Accusé de réception en préfecture
049-200071876-20201001-2020-161DCRAPPO-AU
Date de télétransmission : 09/10/2020
Date de réception préfecture : 09/10/2020

Vu pour être annexé à la délibération 2020-161 DC
du 1er octobre 2020
Le Président,

Jackie GOULET

Rapport Annuel sur le Prix et la Qualité des Services Publics d'Eau Potable et d'Assainissement

Année 2019

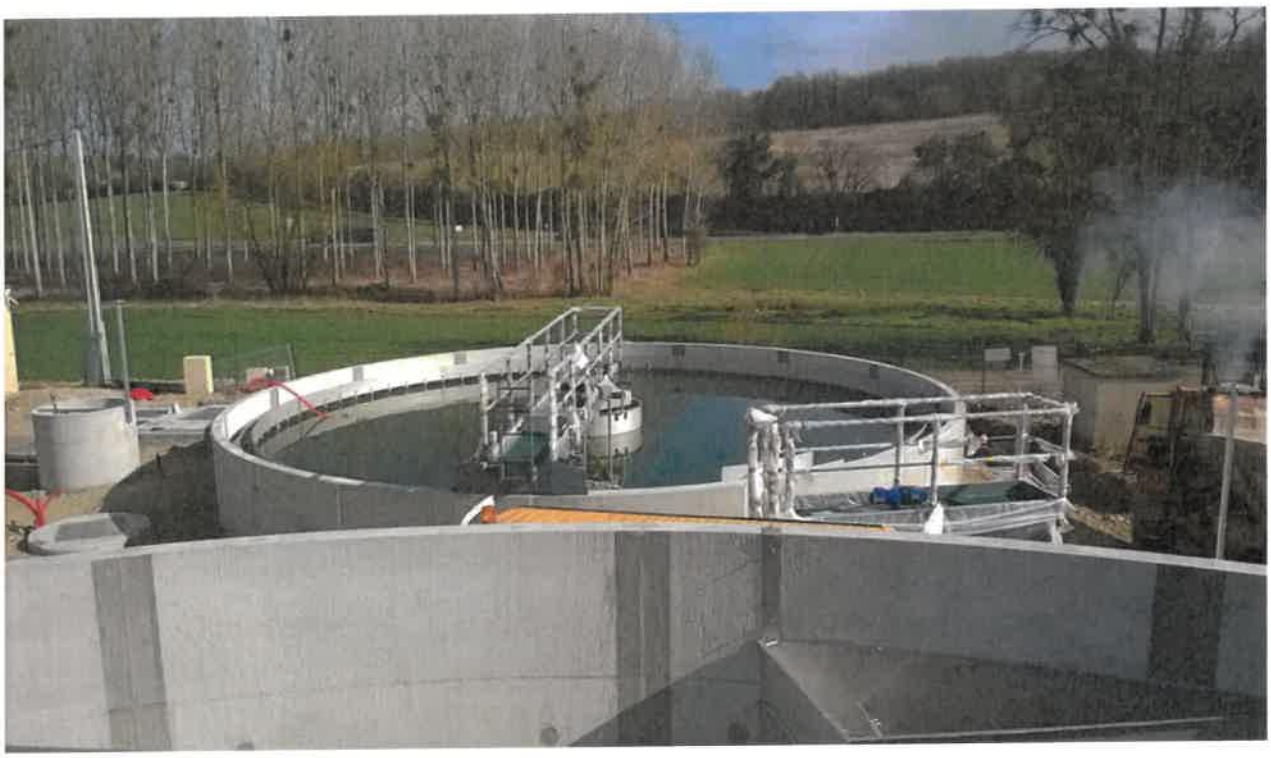

Annexé à la délibération du Conseil communautaire n°2020/161 DC du 1/10/2020

Téléchargeable sur www.agglo-saumur.fr

Accusé de réception en préfecture
049-200071876-20201001-2020-161DCRAPPO-AU
Date de télétransmission : 09/10/2020
Date de réception préfecture : 09/10/2020

TABLE DES MATIERES

INTRODUCTION **4**
1. PRÉSENTATION DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION ET DES SERVICES EAU POTABLE ET ASSAINISSEMENT **5**
1.1. STATUTS ET COMPÉTENCES 5
1.2. COMPOSITION DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DE SAUMUR VAL DE LOIRE 6
1.3. ORGANISATION DES SERVICES 6
1.3.1. Eau Potable *7*
1.3.2. Assainissement collectif *10*
1.3.3. Assainissement non collectif *12*
1.4. LES ÉQUIPEMENTS PRÉSENTS SUR LE TERRITOIRE 12
1.4.1. Eau potable *12*
1.4.2. Assainissement collectif *16*
1.5. LES ÉVÈNEMENTS MARQUANTS DE L'ANNÉE 17
1.5.1. Eau potable *17*
1.5.2. Assainissement collectif *18*
1.6. LES EFFECTIFS 21
2. INDICATEURS TECHNIQUES **22**
2.1. EAU POTABLE 22
2.1.1. Patrimoine *22*
2.1.2. Nombre d'abonnés et population desservie *22*
2.1.3. Volume produit *22*
2.1.4. Volumes importés / exportés *23*
2.1.5. Volumes mis en distribution *23*
2.1.6. Volumes consommés *23*
2.1.7. Rendement des réseaux *25*
2.1.8. Qualité de l'eau *25*
2.1.9. Les indicateurs de performance *30*
2.2. ASSAINISSEMENT 31
2.2.1. Assainissement collectif *31*
2.2.1.1. Patrimoine *31*
2.2.1.2. Nombre d'abonnés *31*
2.2.1.3. Volume collecté *31*
2.2.1.4. Qualité du traitement des eaux usées *31*
2.2.1.5. Information sur les stations de traitement des eaux usées *32*
2.2.1.6. Les indicateurs de performance *35*
2.2.2. Assainissement non collectif *36*
2.2.2.1. Les Missions du SPANC *36*
2.2.2.2. Estimation de la population desservie *37*
2.2.2.3. Organisation du service *37*
2.2.2.4. Moyens du service *37*
2.2.2.5. Bilan de l'activité *38*
2.2.2.6. Redevances *40*
2.2.2.7. Indicateur du maire 40
3. INDICATEURS FINANCIERS **42**
3.1. LE PRIX DE L'EAU ET DE L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF 42
3.1.1. Eau potable *42*
3.1.1.1 Secteur en régie *42*

Accusé de réception en préfecture
049-200071876-20201001-2020-161DCRAPPO-AU
Date de télétransmission : 09/10/2020
Date de réception préfecture : 09/10/2020

3.1.1.2 Secteur en DSP.....43
3.2.2. Assainissement collectif.....44
3.2.2.1 Secteur en régie.....45
3.2.2.2 Secteur en DSP.....45
3.2.3. Eau potable et Assainissement collectif.....46
3.3. ÉTAT DE LA DETTE.....50
3.3.1. Eau potable.....50
3.3.2. Assainissement collectif.....50
3.4. AMORTISSEMENTS.....50

Accusé de réception en préfecture
049-200071876-20201001-2020-161DCRAPPO-AU
Date de télétransmission : 09/10/2020
Date de réception préfecture : 09/10/2020

INTRODUCTION

L'article L 2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, application de la Loi Barnier, n°95-101 en date du 2 février 1995, relative au renforcement de la protection de l'environnement, met l'accent sur la transparence et l'information des usagers. Dans cet objectif, la loi précise que chaque Président d'Établissement Public de Coopération Intercommunale doit présenter un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'eau potable et d'assainissement et le mettre à disposition du public. Le contenu minimal de ce rapport est contenu dans le décret n°95-635 du 6 mai 1995. Le décret n°2007-675 du 2 mai 2007 et l'arrêté du 2 mai 2007 viennent apporter des précisions sur les indicateurs de performance à utiliser.

Ce présent rapport est donc destiné à présenter une vue globale du fonctionnement des services d'eau potable et d'assainissement et à en expliquer les résultats techniques et financiers.

Compte tenu des modalités d'exploitation des services de la Communauté d'Agglomération de Saumur Val de Loire créée au 1er Janvier 2017, le rapport annuel des services de l'eau et de l'assainissement est constitué :

- À partir des données collectées par la Direction de l'Environnement et des Grands Équipements Communauté d'Agglomération, dans le cadre de sa mission de contrôle et de coordination des services de l'eau et de l'assainissement, tant sur les parties du territoire gérées en délégation de service que sur les parties en régie ;

- À partir de l'analyse des comptes rendus techniques et financiers transmis par les délégataires SAUR et Véolia, conformément aux obligations de la loi Sapin (29 janvier 1993) et de la loi Mazeaud (08 février 1995) sur la partie du territoire en gestion privée, ainsi que des comptes d'affermage.

Les principaux éléments sur le prix et la qualité des services de l'eau et de l'assainissement de l'exercice 2019 sont ainsi résumés ci-après sous forme synthétique. Pour plus de détails, il est précisé que l'ensemble des comptes rendus et documents de base ayant servi à la rédaction du rapport annuel 2019 peut être consulté à la Direction de l'Environnement et des Grands Équipements de la Communauté d'Agglomération Saumur Val de Loire.

Accusé de réception en préfecture
049-200071876-20201001-2020-161DCRAPPO-AU
Date de télétransmission : 09/10/2020
Date de réception préfecture : 09/10/2020

1. Présentation de la Communauté d'Agglomération et des services eau potable et assainissement

1.1. Statuts et compétences

La Communauté d'Agglomération Saumur Val de Loire a été créée au 1er janvier 2017 suite au Schéma Départemental de Coopération Intercommunale (SDCI) validé par arrêté préfectoral le 18 février 2016. C'est un E.P.C.I. (Établissement Public de Coopération Intercommunale). La Communauté d'Agglomération Saumur Val de Loire résulte de la fusion/extension de 4 EPCI, la Communauté d'Agglomération de Saumur Loire Développement, la Communauté de Communes de Loire Longué, la Communauté de Communes de la région de Doué la Fontaine et la Communauté de Communes du Gennois. Ses statuts et compétences sont définis dans l'arrêté préfectoral n°2016-179 du 16 décembre 2016. Les compétences eau et assainissement apparaissent au titre de compétences optionnelles.

Depuis le 1er janvier 2018, la Communauté d'Agglomération est donc compétente pour l'eau potable, l'assainissement collectif (collecte et traitement) et l'assainissement non collectif sur l'ensemble de son territoire.

Le présent rapport annuel porte sur :

- eau potable : sur l'ensemble des 45 communes (même si la compétence n'était pas exercée en 2019 par la Communauté d'agglomération, le territoire de l'ancien SIAEP de Candes Montsoreau a été intégré suite à sa dissolution)
- assainissement collectif : sur 41 communes (4 communes ne disposent pas de système d'assainissement collectif)
- assainissement non collectif : sur l'ensemble des 45 communes du territoire

Accusé de réception en préfecture
049-200071876-20201001-2020-161DCRAPPO-AU
Date de télétransmission : 09/10/2020
Date de réception préfecture : 09/10/2020

1.2. Composition de la Communauté d'agglomération de Saumur val de Loire

Regroupant 45 communes, la Communauté d'Agglomération Saumur Val de Loire s'étend sur une superficie totale de 1 233,7 km², et compte 99 529 habitants autour d'une ville centre, SAUMUR (26 734 habitants). Hormis la ville centre et certains pôles urbains (Allonnes, Doué en Anjou, Gennes Val de Loire, Longué Jumelles et Montreuil Bellay) la communauté d'agglomération est un territoire à caractéristiques rurales.

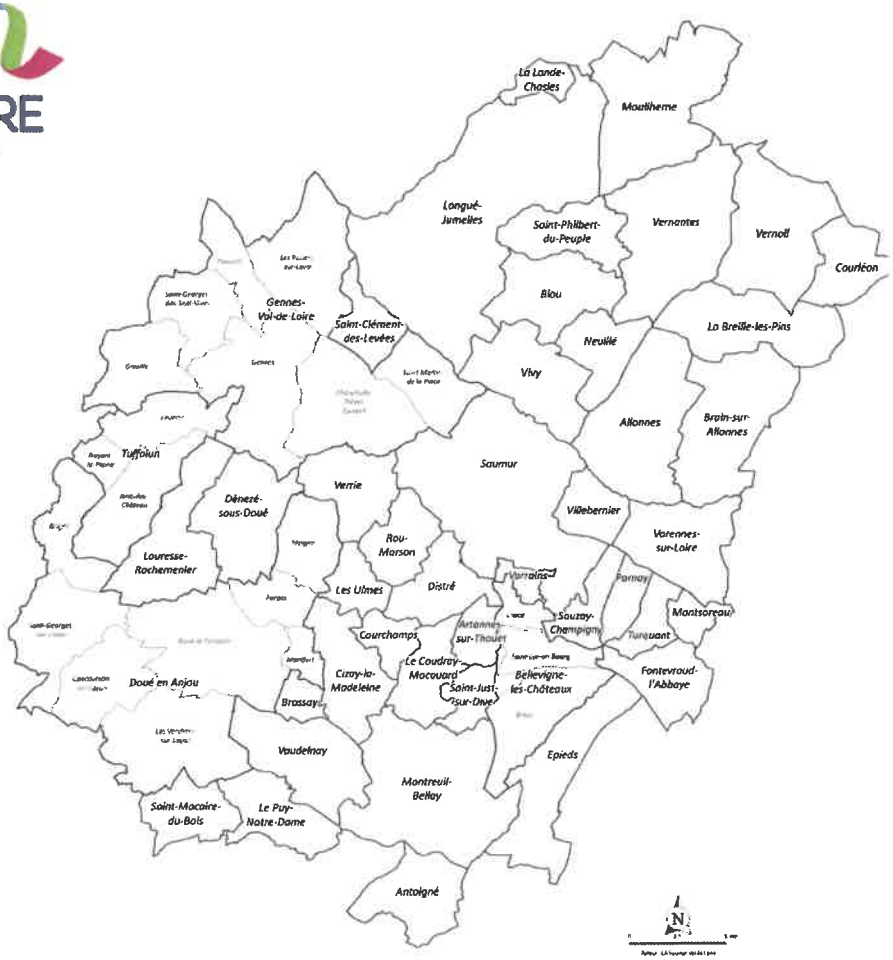

1.3. Organisation des services

Les services d'eau potable et d'assainissement ont une configuration liée aux anciennes structures chargées de leur mise en œuvre. Est présentée ici l'organisation des services au 1er Janvier 2018.

Accusé de réception en préfecture
049-200071876-20201001-2020-161DCRAPPO-AU
Date de télétransmission : 09/10/2020
Date de réception préfecture : 09/10/2020

1.3.1. Eau Potable

Territoires sur lesquels la Communauté exerce la compétence au 1er janvier 2018

Régie

Secteur Nord :

- Communes concernées (11) : Allonnes, Blou, Brain-sur-Allonnes, Courléon, La Breille-les-Pins, Longué-Jumelles (Longué), Neuillé, Saint-Philbert-du-Peuple, Vernantes, Vernoil-le-Fourrier, Vivy
- Nombre d'habitants : 20 617 hab
- Type de gestion : régie directe

Secteur Ouest :

- Commune concernée (1) : Doué-en-Anjou (Doué-la-Fontaine)
- Nombre d'habitants : 7 552 hab
- Type de gestion : régie directe

SAUR – DSP Secteur rural

- Communes concernées (10) : Antoigné, Bellevigne-les-Châteaux (Brézé, Saint-Cyr-en-Bourg), Epieds, Fontevraud-l'Abbaye, Le Puy-Notre-Dame, Le Vaudelnay, Montreuil-Bellay, Saint-Just-sur-Dive, Villebernier
- Nombre d'habitants : 12 905 hab
- Type de gestion : délégation de service public – contrat d'affermage
- Nom du délégataire : SAUR
- Dates de contrat : 2007-2020
- Mission du délégataire :

Accusé de réception en préfecture
049-200071876-20201001-2020-161DCRAPPO-AU
Date de télétransmission : 09/10/2020
Date de réception préfecture : 09/10/2020

- Entretien et exploitation des ouvrages de la Communauté d'agglomération
- Renouvellement de certains équipements
- Gestion des abonnés

SAUR – DSP ex-DUS (District Urbain de Saumur)

- Communes concernées (4) : Bellevigne-les-Châteaux (Chacé), Distré, Saumur, Varrains
- Nombre d'habitants : 31 081 hab
- Type de gestion : délégation de service public – contrat d'affermage
- Nom du délégataire : SAUR
- Dates de contrat : 1991-2020
- Mission du délégataire :
  - Entretien et exploitation des ouvrages de la Communauté d'agglomération
  - Renouvellement de certains équipements
  - Gestion des abonnés

Véolia – DSP ex-SMAEPA Sud Saumurois

- Communes concernées (13) : Artannes-sur-Thouet, Brossay, Cizay-la-Madeleine, Courchamps, Dénézé-sous-Doué, Doué-en-Anjou (Concourson-sur-Layon, Forges, Meigné-sous-Doué, Montfort, Les Verchers-sur-Layon, Saint-Georges-sur-Layon), Le Coudray-Macouard, Le Vaudelnay, Les Ulmes, Louresse-Rochemenier, Rou-Marson, Saint-Macaire-du-Bois, Verrie.
- Nombre d'habitants : 9 162 hab
- Type de gestion : Délégation de service public – contrat d'affermage
- Nom du délégataire : Véolia
- Echéance du contrat : 31/12/2020
- Mission du délégataire :
  - Entretien et exploitation des ouvrages de la Communauté d'agglomération
  - Renouvellement de certains équipements
  - Gestion des abonnés

Véolia – DSP ex-SIAEP de Coutures

- Communes concernées (3) : Doué-en-Anjou (Brigné-sous-Doué), Gennes-Val-de-Loire (Chênehutte-Trèves-Cunault, Gennes, Grézillé , Les Rosiers-sur-Loire, Le Thoureil, Saint-Georges-des-Sept-Voies), Tuffalun (Ambillou-Château, Louerre, Noyant-la-Plaine)
- Nombre d'habitants : 9 828 hab
- Type de gestion : délégation de service public – contrat d'affermage
- Nom du délégataire : Véolia
- Échéance du contrat : 31/12/2020
- Mission du délégataire :
  - Entretien et exploitation des ouvrages de la Communauté d'agglomération
  - Renouvellement de certains équipements
  - Gestion des abonnés

Véolia – DSP ex-SIAEPA de St Clément St Martin

- Communes concernées (2) : Gennes-Val-de-Loire (Saint-Martin-de-la-Place), Saint-Clément-des-Levées
- Nombre d'habitants : 2 260 hab
- Type de gestion : délégation de service public – contrat d'affermage

Accusé de réception en préfecture
049-200071876-20201001-2020-161DCRAPPO-AU
Date de télétransmission : 09/10/2020
Date de réception préfecture : 09/10/2020

- Nom du délégataire : Véolia
- Échéance du contrat : 31/12/2020
- Mission du délégataire :
  - Entretien et exploitation des ouvrages de la Communauté d'agglomération
  - Renouvellement de certains équipements
  - Gestion des abonnés

STGS – Prestation de service ex-SIAEP de Beaufort en Vallée

- Communes concernées (3) : La Lande-Chasles, Longué-Jumelles (Jumelles), Mouliherne
- Nombre d'habitants : 2 071 hab
- Lien avec la Communauté d'Agglomération : pas d'adhésion de la Communauté d'Agglomération mais adhésion des 3 communes au syndicat
- Type de gestion : délégation de service public – Prestation de service
- Nom du prestataire : STGS
- Échéance du contrat : 31/12/2020
- Mission du prestataire :
  - Entretien et exploitation des ouvrages de la Communauté d'Agglomération
  - Renouvellement de certains équipements
  - Gestion des abonnés

Territoires sur lesquels la Communauté d'Agglomération n'exerce pas la compétence au 1er Janvier 2019.
(mais les données sont intégrées au RPQS du fait de la dissolution de la structure au 31 décembre 2019)

SMAEP Montsoreau Candes Saint Martin

- Communes concernées (5) : Montsoreau, Parnay, Souzay Champigny, Turquant, Varennes sur Loire
- Nombre d'habitants : 4 053 hab
- Lien avec la Communauté d'Agglomération : représentation substitution de la Communauté d'Agglomération au sein du syndicat pour les 5 communes
- Type de gestion : Délégation de service public
- Nom du délégataire : Véolia
- Échéance du contrat : 31/12/2020

Accusé de réception en préfecture
049-200071876-20201001-2020-161DCRAPPO-AU
Date de télétransmission : 09/10/2020
Date de réception préfecture : 09/10/2020

1.3.2. Assainissement collectif

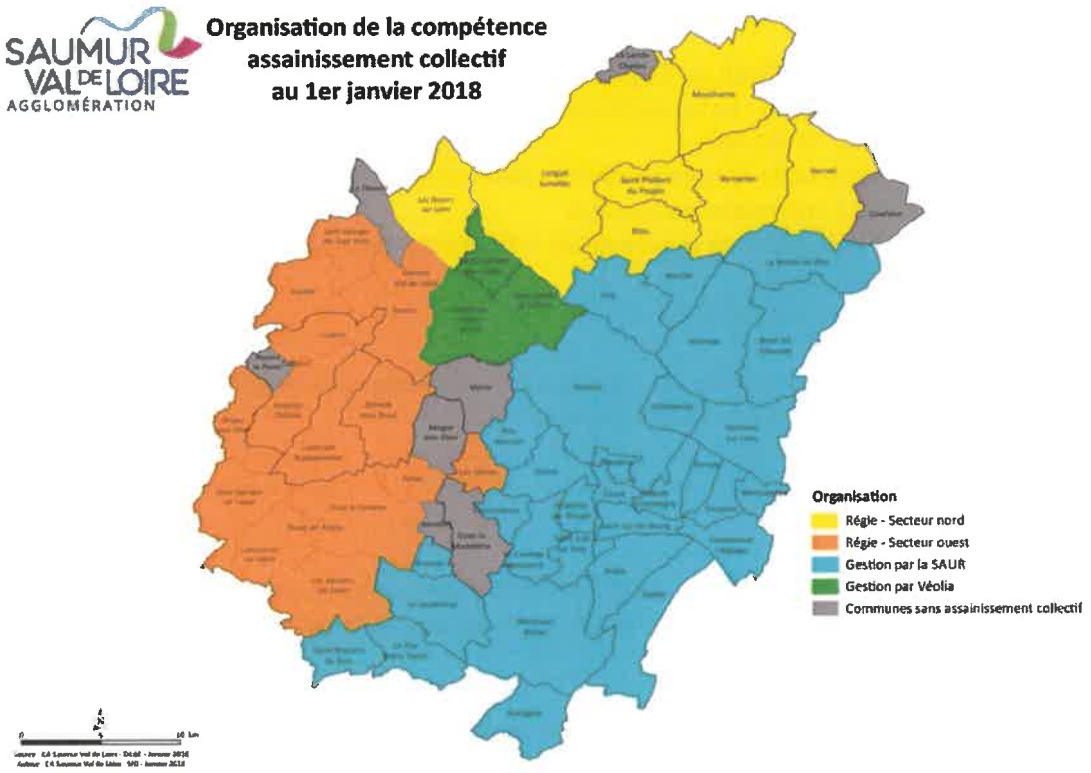

Territoires sur lesquels la Communauté exerce la compétence au 1er janvier 2018
(la population est indiquée à titre indicatif sachant que la totalité des territoires communaux n'est pas raccordée à un réseau d'assainissement collectif)

Régie

Secteur Nord :

- Communes concernées (7) : Blou, Gennes-Val-de-Loire (Les Rosiers-sur-Loire), Longué-Jumelles, Mouliherne, Saint-Philbert-du-Peuple, Vernantes, Vernoil-le-Fourrier
- Nombre d'habitants : 15 518 hab
- Type de gestion : Régie directe

Secteur Ouest :

- Communes concernées (6) : Dénézé-sous-Doué, Doué-en-Anjou (Brigné-sous-Doué, Concourson-sur-Layon, Doué-la-Fontaine, Forges, Les Verchers-sur-Layon, Saint-Georges-sur-Layon), Gennes-Val-de-Loire (Gennes, Grézillé, Saint Georges-des-Sept-Voies), Les Ulmes, Louresse-Rochemenier, Tuffalun (Ambillou-Château, Louerre)
- Nombre d'habitants : 17 693 hab
- Type de gestion : Régie directe

Accusé de réception en préfecture
049-200071876-20201001-2020-161DCRAPPO-AU
Date de télétransmission : 09/10/2020
Date de réception préfecture : 09/10/2020

SAUR – DSP Secteur rural

- Communes concernées (25) : Allonnes, Antoigné, Artannes-sur-Thouet, Bellevigne-les-Châteaux (Brézé, Saint-Cyr-en-Bourg), Brain-sur-Allonnes, Brossay, Courchamps, Épieds, Fontevraud-l'Abbaye, La Breille-les-Pins, Le Coudray-Macouard, Le Puy-Notre-Dame, Le Vaudelnay, Montreuil-Bellay, Montsoreau, Neuillé, Parnay, Rou-Marson, Saint-Just-Sur-Dive, Saint-Macaire-du-Bois, Souzay-Champigny, Turquant, Varennes-sur-Loire, Villebernier, Vivy
- Nombre d'habitants : 29 504 hab
- Type de gestion : délégation de service public – contrat d'affermage
- Nom du délégataire : SAUR
- Dates de contrat : 2007-2020
- Mission du délégataire :
  - Entretien et exploitation des ouvrages de la Communauté d'Agglomération
  - Renouvellement de certains équipements
  - Gestion des abonnés

SAUR – DSP ex-DUS

- Communes concernées (4) : Bellevigne-les-Châteaux (Chacé), Distré, Saumur, Varrains
- Nombre d'habitants : 31 081 hab (la totalité n'est cependant pas raccordée au réseau d'assainissement collectif)
- Type de gestion : délégation de service public – contrat d'affermage
- Nom du délégataire : SAUR
- Dates de contrat : 1991-2020
- Mission du délégataire :
  - Entretien et exploitation des ouvrages de la Communauté d'Agglomération
  - Renouvellement de certains équipements
  - Gestion des abonnés

Véolia – DSP ex-SIAEPA de St Clément St Martin

- Communes concernées (2) : Gennes-Val-de-Loire (Saint-Martin-de-la-Place), Saint-Clément-des-Levées
- Nombre d'habitants : 2 260 habitants dont 1 519 desservis par un réseau de collecte des eaux usées, unitaire ou séparatif
- Type de gestion : délégation de service public – contrat d'affermage
- Nom du délégataire : Véolia
- Échéance du contrat : 31/12/2020
- Mission du délégataire :
  - Entretien et exploitation des ouvrages de la Communauté d'Agglomération
  - Renouvellement de certains équipements
  - Gestion des abonnés

Véolia – DSP Commune de Chênehutte-Trèves-Cunault

- Commune concernée (1) : Chênehutte-Trèves-Cunault
- Nombre d'habitants : 1 042 habitants dont 963 desservis par un réseau de collecte des eaux usées, unitaire ou séparatif
- Type de gestion : délégation de service public – contrat d'affermage
- Nom du délégataire : Véolia
- Échéance du contrat : 31/12/2020
- Mission du délégataire :
  - Entretien et exploitation des ouvrages de la Communauté d'Agglomération
  - Renouvellement de certains équipements
  - Gestion des abonnés

Accusé de réception en préfecture
049-200071876-20201001-2020-161DCRAPPO-AU
Date de télétransmission : 09/10/2020
Date de réception préfecture : 09/10/2020

Communes sans assainissement collectif

- Communes concernées (7) : Courléon, Cizay-la-Madeleine, Doué-en-Anjou (Montfort, Meigné-sous-Doué) Gennes Val de Loire (Le Thoureil), La Lande Chasles, Tuffalun (Noyant-la-Plaine), Verrie
- Nombre d'habitants : 2 431 hab

1.3.3. Assainissement non collectif

- Communes concernées (45) : l'ensemble des communes possède des assainissements non collectifs.
- Nombre d'installations sur le territoire communautaire : environ 12 500

1.4. Les équipements présents sur le territoire

La Communauté d'Agglomération Saumur Val de Loire gère de nombreux équipements permettant la production d'eau potable et l'épuration des eaux usées.

1.4.1. Eau potable

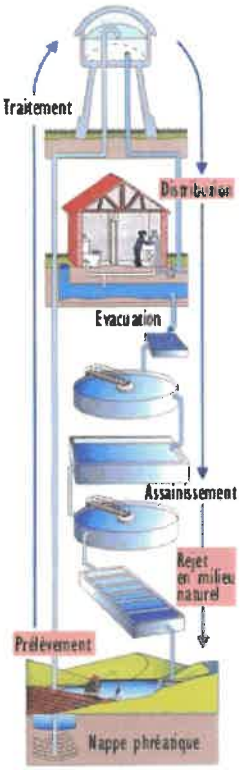

14 unités de captage d'eau existent :

- ➔ Le Petit Puy à Saumur et les forages des Landes alimentent les communes de Saumur et ses communes associées, Bellevigne-les-Châteaux, Saint Just sur Dive, Epieds en partie, Varrains et Villebernier.
- ➔ La Fontaine Bourreau à Montreuil Bellay, forage qui alimente les communes de Montreuil Bellay, Antoigné, Epieds en partie, Le Puy Notre Dame et Vaudelnay.
- ➔ La Source de la Madeleine à Fontevraud l'Abbaye, source qui alimente la commune de Fontevraud.
- ➔ Les forages des Fontaines, à Allonnes et le forage de la lande de l'Etang à La Breille les Pins, qui alimentent les communes d'Allonnes, la Breille les Pins et Brain sur Allonnes.
- ➔ Le forage des Clérets à Saint Martin-de-la-Place qui alimente Saint-Clément-des-Levées et Saint Martin-de-la-Place.
- ➔ Le Forage de la Pommasserie à Mouliherne alimente la commune de Mouliherne.
- ➔ Les forages de Boiseaudier et de la Rue Noire à Neuillé et le forage du Bois de Buton à Vernantes alimentent Blou, Neuillé et Vivy.
- ➔ Le forage la Maladrie à Vernantes alimente Courléon, Saint Philbert du Peuple, Vernantes et Vernoil.
- ➔ Les Forages des Planches du Baron à Saint Philbert-du-Peuple, alimentent Longué-Jumelles.
- ➔ Les forages des Prés Pacaud et de Maumenière à Montsoreau alimentent Montsoreau, Parnay, Souzay-Champigny, Turquant et Varennes-sur-Loire.

Accusé de réception en préfecture
049-200071876-20201001-2020-161DCRAPPO-AU
Date de télétransmission : 09/10/2020
Date de réception préfecture : 09/10/2020

Les équipements d'adduction d'eau potable représentent ainsi 29 ouvrages d'exhaure (puits et forages) et 2 337 km de réseau.

Accusé de réception en préfecture
049-200071876-20201001-2020-161DCRAPPO-AU
Date de télétransmission : 09/10/2020
Date de réception préfecture : 09/10/2020

Captage	Commune d'implantation	Nature	Date de l'arrêté préfectoral	Débit autorisé	Type de traitement	PPI	PPR
Petit Puy	Saumur	Puits / forages (11 ouvrages)	29/12/08	Un débit horaire et annuel est autorisé pour chaque ouvrage	Préoxydation, coagulation, décantation avec CAP*, Interoxydation, filtration sur sable, désinfection ultraviolets et javel	10 ha 75 a (12 parcelles)	15 ha 35 a
Les Landes	Saumur	Forages (3 ouvrages)	15/02/19	200 m³/h 300 000 m³/h		32 ha 12 a (7 parcelles)	56ha (96 parcelles)
Fontaine Bourreau	Montreuil-Bellay	Puits	28/12/09	200 m³/h 695 000 m³/an	CAG** Désinfection par Chlore gazeux	2 257 m² (3 parcelles)	Zone sensible : 76 ha 80 a Zone complémentaire : 35 ha
La Madeleine	Fontevraud-L'Abbaye	Source	07/10/09	50 m³/h 100 000 m³/an	CAG** Désinfection à l'hypochlorite de sodium	2 000 m² (2 parcelles)	Zone sensible : 15 ha 20 a Zone complémentaire : 54 ha 45 a
Forage de l'étang	La Breille les Pins	Forage	24 avril 2007 modifié 26 juin 2017	50 m³/h 150 000 m³/an	Désinfection	547 m² (1 parcelles)	243 ha 80 a
La Fontaine	Allonnes	Puits / forages (3 ouvrages)	26/06/17	1 800 m3/j 340 000 m3/an		1 ha	143 ha 28 a
Les Clérets	Saint Martin-de-la-Place	Puits	07/07/03	200 m³/h	Démanganisation, déferrisation, désinfection	5 720m² (1 parcelle)	50 ha
La Pommasserie	Mouliherne	forage	29/04/03	30 m³/h	Déferrisation biologique, désinfection	3 599m² (1 parcelle)	78,5 ha
Boiseaudier	Neuillé	Forage	28/02/08	60 m³/h 438 000 m³/an	Désinfection au chlore	1 234 m² (1 parcelle)	70 ha 80
La Rue Noire	Neuillé	Forage	28/02/2008 Modifié 2013	50 m³/h 365 000 m³/an	Désinfection au chlore	4 027 m² (3 parcelles)	78 ha 37

Accusé de réception en préfecture
049-200071876-20201001-2020-161DCRAPPO-AU
Date de télétransmission : 09/10/2020
Date de réception préfecture : 09/10/2020

Captage	Commune d'implantation	Nature	Date de l'arrêté préfectoral	Débit autorisé	Type de traitement	PPI	PPR
Bois de Buton	Vernantes	forage	28/02/08	50 m^3/h 365 000 m^3/an	Désinfection au chlore	255 m² (1 parcelle)	58ha 54
La Maladrie	Vernantes	forage	16/04/08	80 m^3/h 350 000 m^3/an	Pulvérisation, décantation avec injection de soude et de chlorure ferrique en amont, acidification à l'acide sulfurique, filtration, ajustement du pH à la soude, désinfection au chlore gazeux	5 500m² (1 parcelle)	30 ha
Les Planches du Baron	Saint Philbert-du-Peuple	Forages (2 ouvrages)	13/07/2006	-	Déferrisation, démanganisation, filtration, désinfection, mise à l'équilibre	2 370 m² (1 parcelle pour partie)	65 ha
Prés Pacaud	Montsoreau	Puits / forages (2 ouvrages)	20/07/2004	80 m3/h	Reminéralisation, démanganisation, déferrisation, CAP* et désinfection	1 600 m² (3 parcelles)	15 ha
Maumenière	Montsoreau	forage		70 m3/h			

* Charbon Actif en Poudre **Charbon Actif en Grain

Accusé de réception en préfecture
049-200071876-20201001-2020-161DCRAPPO-AU
Date de télétransmission : 09/10/2020
Date de réception préfecture : 09/10/2020

Les périmètres de protection sont une obligation réglementaire, le premier texte les instituant date de 1964 et les textes suivants ont réaffirmé la nécessité de leur mise en place. Ils sont définis par un hydrogéologue agréé désigné par l'Agence Régionale de Santé. Ils font ensuite l'objet d'une enquête publique et d'un arrêté préfectoral qui les rend opposables aux tiers.

Les périmètres sont au nombre de 3 et ont pour fonction de protéger la ressource :

- Périmètre de protection immédiat (PPI) : il est restreint et localisé autour du point de prélèvement. Il doit être clôturé et acquis en pleine propriété par la collectivité maître d'ouvrage. Toutes les activités, autres que celles nécessaires à l'exploitation, sont interdites.
- Périmètre de protection rapproché (PPR) : des contraintes supérieures à la réglementation en vigueur peuvent y être prescrites (pouvant, le cas échéant, justifier le versement d'indemnités). La nature de ces contraintes et la superficie de ce périmètre sont variables en fonction de la vulnérabilité de la ressource (nature des sols, couvert végétal, activité anthropique, etc...).
- Périmètre de protection éloigné (PPE) : il est facultatif et correspond généralement à la zone d'alimentation de la ressource. Aucune interdiction ne peut être formulée mais la réglementation en vigueur doit être strictement respectée et des préconisations spécifiques peuvent être fixées.

1.4.2. Assainissement collectif

56 stations de traitement des eaux usées :
- 16 stations d'épuration à boues activées, pour les communes d'Allonnes, Bellevigne-les-Châteaux (Chacé), Doué-en-Anjou (Doué-la-Fontaine, Concourson-sur-Layon, Saint-Georges-sur-Layon), Fontevraud-l'Abbaye, Gennes Val de Loire (Gennes, Saint-Martin-de-la-Place), Le Coudray-Macouard, Longué-Jumelles (Longué) Montreuil-Bellay (Durandière et Presles), Turquant, Saumur, Varennes-sur-Loire et Villebernier.
- 6 lagunes aérées pour les communes de Bellevigne-les-Châteaux (Brézé), Gennes Val de Loire (Les Rosiers-sur-Loire), Le Vaudelnay, Longué-Jumelles (Jumelles), Vernantes et Vivy.
- 11 lagunes naturelles pour les communes de Doué-en-Anjou (Brigné-sous-Doué), Gennes Val de Loire (Grézillé), La Breille-les-Pins, Le Puy-Notre-Dame, Louresse-Rochemenier, Neuillé, Saint-Clément-des-Levées, Saint-Macaire-du-Bois, Tuffalun (Louerre), Vernoil-le-Fourrier (Mouchet et Pampoé).
- 4 filtrations sur sable pour les communes de Brain-sur-Allonnes, Doué-en-Anjou (Les Verchers-sur-Layon), Mouliherne et Rou-Marson (Rou et Riou).
- 13 filtres plantés de roseaux pour les communes du Antoigné (Bourg et Coulon), Artannes-sur-Thouet, Blou, Doué-en-Anjou (Forges, Les Verchers-sur-Layon), Gennes Val de Loire (Saint-Georges-des-sept-voies), Le Coudray-Macouard (Bron), Courchamps, Epieds, Saint-Just-sur-Dive, Saint-Philbert-du-Peuple, Tuffalun (Ambillou-Château).
- 3 disques biologiques pour les communes de Brossay, Denezé-sous-Doué et Les Ulmes.
- 1 décanteur digesteur pour la commune Gennes Val de Loire (Chênehutte-Trèves-Cunault).
- 1 lit bactérien pour la commune de Doué-en-Anjou (Les Verchers-sur-Layon).

Les équipements de collecte des eaux usées représentent 222 postes de relèvement et 656 km de réseaux **(cf. annexe 5).**

Accusé de réception en préfecture
049-200071876-20201001-2020-161DCRAPPO-AU
Date de télétransmission : 09/10/2020
Date de réception préfecture : 09/10/2020

1.5. Les événements marquants de l'année

1.5.1. Eau potable

En 2019, les dépenses liées aux travaux d'investissement de la Communauté d'Agglomération Saumur Val de Loire se sont élevées à **4 035 692 € HT**.

Code Opération	Intitulé Opération	mandaté
1003	Régie Allonnes-Petits équipements	85 514 €
1004	Régie-intervent° sur installations et eqpmts(anti-intrusions	18 694 €
1005	SMR_Puits à drains rayonnants	19 875 €
1007	PUY-ND-Réparation cuve château d'eau	1 249 €
1008	SMR-Nvlle usine PERREAU+réservoir de tête+forage cénomanien	6 047 €
1010	SMR_Usine AEP décolmatage	18 500 €
1014	VAUDELNAY-Le Bourg-rso AEP	240 761 €
1019	CASVL-Renouvellement rso AEP	913 157 €
1020	CASVL-Compteurs de sectorisation	72 061 €
1022	SMR-Renouvlmt rso rue Ackerman et Palustre	132 614 €
1024	SMR-Quartier Croix verte-rplcmt rso	131 120 €
1025	SAUMUR_Réhab réservoirs Petit Puy	47 847 €
1027	SAUMUR_Renouvellemnt rsx Bilange Roosevelt	196 429 €
1029	Brain s/Allonnes_Travaux surpresseur	106 793 €
1031	Allonnes_Renouvellement RSO A. Pottier	9 893 €
1033	CASVL_Achat de véhicules	705 €
1034	Concourson s/L_renouvellement réseau rue Nationale	383 626 €
1035	Doué_Renouvellement de réseau rue du Pavé	73 650 €
1039	Gennes_renouvellement réseau Bourg	258 840 €
1040	les Rosiers_renouvellement réseau Bourg	157 242 €
1041	les Rosiers_renouvellement réseau Quatre Luisettes	655 082 €
1044	Longué_Renouvellement RSO Rue des Champs Renault	55 373 €
1050	St-Clément_Renouvellement RSO Rue du Perron	734 €
1051	St-Martin-de-la-Place_Trx station de pompage Clerets	3 928 €
1052	Vernoil_Renouvellement RSO Vincenderie	650 €
1053	Saumur_Rue Maremaillette_Renouvellement branchements AEP	36 417 €
1054	Doué_démontage du by passe eau brute/eau potable	6 125 €
1055	ZI Méron rue de l'expansion renouvellement branchement	1 485 €
1056	Régies - Travaux de branchements AEP	51 868 €
1057	Mouliherne_travaux sur réseau AEP	14 804 €
1060	Allonnes rue du Bellay renouvellement réseau AEP	78 617 €
1061	St Just Hameau de Mollay_Renouvellement du réseau AEP	100 362 €
1062	Puy Notre Dame hameau de Sanziers rue Chantemerle renouv rsx	14 989 €
1063	Gennes rue de la Corderie - extension de réseau	16 113 €
1064	Gennes rue de Bellevue extension réseau	20 474 €
1065	Montreuil boulevard Pasteur renouvellement réseau	67 302 €
1066	Cizay la Madeleine - rue du Petit Anjou création de réseau	20 218 €
1068	Concourson s/L_rue du Prieuré extension du réseau AEP	15 135 €
1999	Régie d'eau	1 400 €
	TOTAL	**4 035 692 €**

Accusé de réception en préfecture
049-200071876-20201001-2020-161DCRAPPO-AU
Date de télétransmission : 09/10/2020
Date de réception préfecture : 09/10/2020

Les dépenses d'investissement inscrites au budget 2020 s'élèvent à 7 569 775 € HT.

1.5.2. Assainissement collectif

En 2019, les dépenses liées aux travaux d'investissement de la Communauté d'Agglomération Saumur Val de Loire se sont élevées à **5 653 995 € HT**.

Accusé de réception en préfecture
049-200071876-20201001-2020-161DCRAPPO-AU
Date de télétransmission : 09/10/2020
Date de réception préfecture : 09/10/2020

Code Opération	Intitulé Opération	Mandaté
2000	CASVL-Aménagement sur les installations	6 420 €
2002	SMR-Quartier Croix verte	751 434 €
2003	VILLEBERNIER-Reconstruction STEP	335 733 €
2005	SMR-Bd Marne-réhabil° rso	50 044 €
2011	SMR-Rue Ackerman et Palustre-rnvlmt rso	148 194 €
2017	CASVL-Rnvlmt rsx EU	324 237 €
2018	BROSSAY-Rnvlmt rso Bourg	8 160 €
2020	ROU-M_Transfert des EU vers STEP de Bellevue	42 335 €
2023	ST CYR EN BOURG-Rplcmt rso EU	887 €
2025	VAUDELNAY-Reconstruction STEP	1 294 777 €
2028	SMR-Rnvlmt réseaux Bilange-Roosevelt	137 622 €
2029	CASVL-Schéma directeur EU	9 640 €
2030	SMR-Rue Flandres Dunkerque	271 538 €
2032	Régie EU-Matériels et petits équipements	102 244 €
2033	Régie EU-Interventions sur install°d'assainissement	110 334 €
2034	Doué-St Georges s/L-Réhabilit° STEP	2 491 €
2035	Doué-Concoursons/L-Rnvlmt RSO rue Nationale	794 413 €
2038	Allonnes Desserte EU ZAC 3 La Ronde	482 949 €
2039	CASVL_Véhicules	12 644 €
2041	Doué_Renouvellement RSO rue du Pavé	2 470 €
2044	Doué_Vestiaire agents	280 €
2046	Les Rosiers_Renouvellement RSO du Bourg	133 044 €
2048	Longué_Création RSO Rue du Dr Assier	12 451 €
2049	Longué_Renouvellement RSO Pasteur	6 214 €
2051	Longué_Renouvellement RSO Rue des Champs Renault	49 381 €
2056	Vernoil_Renouvellement RSO Vincenderie	650 €
2057	COURCHAMPS - extension des réseaux d'eaux usées	281 955 €
2058	Saumur_Rue Maremaillette_Renouvellement branchements EU	7 701 €
2059	St Clément des Levées_Rue Georges Péron renouvlmt rsx	524 €
2060	Régies - Travaux de branchements EU	72 701 €
2061	Varennes_Extension rsx Rue Chavigny_Salle de musique	21 418 €
2063	Saumur rétrocession voirie privée contrôles des réseaux	5 042 €
2064	Villebernier rue Edouard Fadeulhe poste de refoulement	2 800 €
2065	Longué - école Louis Renault dévoiement EU	80 646 €
2067	Distré - rue du Perret levé topo	350 €
2072	Longué place de l'Eglise réparation EU	13 641 €
2073	Saumur les Rolletières - rétrocession des voiries	13 734 €
2074	Distré rue des Plantes - renouvellement RSO	23 744 €
2075	Gennes _ Renouvellement de la STEP	3 284 €
2077	Brain sur Allonnes place de l'Ancienne Mairie branchement EU	405 €
2078	Distré la Vacherie travaux PR EU	3 873 €
2080	Montreuil-Bellay - Place des Ormeaux	830 €
2082	Saumur - Rue de l'Ile Neuve	903 €
2086	Saumur - Renouvellement réseau Quai Comte Lair	800 €
2088	Longué - Rue de la Guiberderie intervention sur réseau EU	9 120 €
2089	Mouliherne_Rues Eglise, Moulins & Anjou rplct tampons regard	13 050 €
2092	Doué_Renouvellement rsx Rue du Moulin de Rohé	2 950 €
2101	Saumur_Renouvellement rsx Rue du Chapeau	285 €
2999	REGIE ASSAINISSEMENT	3 653 €
	TOTAL	**5 653 995 €**

Accusé de réception en préfecture
049-200071876-20201001-2020-161DCRAPPO-AU
Date de télétransmission : 09/10/2020
Date de réception préfecture : 09/10/2020

Les dépenses d'investissement inscrites au budget 2020 s'élèvent à 10 055 261 € HT.

Concernant les **eaux pluviales**, en 2019 les dépenses liées aux travaux d'investissement de la Communauté d'Agglomération Saumur Val de Loire se sont élevées à **61 605 € HT**, dont 54 933 € consacrés au renouvellement des réseaux de la rue Ackerman de Saumur.

Accusé de réception en préfecture
049-200071876-20201001-2020-161DCRAPPO-AU
Date de télétransmission : 09/10/2020
Date de réception préfecture : 09/10/2020

1.6. Les Effectifs

Au 31 décembre 2019, 39 agents de la Direction de l'Environnement et des Grands Équipements (services eau et assainissement et administratif et financier) interviennent dans les domaines de compétence eau, assainissement collectif et assainissement non collectif.
Soit :

- 23 agents basés à Saumur (fonctions administratives et techniques (ingénierie, suivi des délégations, comptabilité, facturation...))
- 10 agents techniques affectés à la régie et basés à Blou
- 6 agents techniques affectés à la régie et basés à Doué en Anjou

De plus, 3 agents fonctionnaires territoriaux sont détachés auprès de la société SAUR dans le cadre du contrat d'affermage eau et assainissement de l'ex-District Urbain de Saumur (Chacé, Distré, Saumur et Varrains).

Accusé de réception en préfecture
049-200071876-20201001-2020-161DCRAPPO-AU
Date de télétransmission : 09/10/2020
Date de réception préfecture : 09/10/2020

2. Indicateurs techniques

Les principaux indicateurs techniques des services de l'eau et de l'assainissement ont été rassemblés sur les documents des **ANNEXES N° 1 et N° 2**.

2.1. Eau Potable

2.1.1. Patrimoine

Le patrimoine à la disposition de la Communauté d'Agglomération pour assurer la compétence eau potable, (hors secteurs en représentation/substitution ou secteur gérés par les communes ou leurs représentants), est constitué de :

- **14 sites** de prélèvement de l'eau
  L'eau prélevée est pour la totalité d'origine souterraine. Les nappes captées sont les suivantes :
  - ✔ Nappe alluviale de la Loire (champs captant du Petit Puy de Saumur, Prés Pacaud à Montsoreau et Saint Martin-de-la-Place)
  - ✔ Nappe du Jurassique (calcaires) (captage de Montreuil-Bellay)
  - ✔ Nappe des calcaires du Turonien (captages de Fontevraud l'Abbaye, d'Allonnes, de la Breille les Pins et de Mouliherne),
  - ✔ Nappe du Sénomanien inférieur (captage de La Maladrie à Vernantes, de Boiseaudier à Neuillé)
  - ✔ Nappe des sables du Sénonien et du tuffo-turonien (captage du Bois de Buton à Vernantes)
  - ✔ Nappe du tuffo-turonien (captage de la Rue Noire à Neuillé)
  - ✔ Nappe du Cénomanien (captages de Maumenière à Montsoreau, Saint Philbert-du-Peuple et des Landes de Saumur)
- **10 sites** de traitement de l'eau
- **39 ouvrages** de stockage (réservoirs enterrés, réservoirs sur tour, bâches de reprise)
- **20 ouvrages** de surpression et de reprise,
- **2 337 kilomètres** de réseaux (uniquement sur le territoire communautaire).

2.1.2. Nombre d'abonnés et population desservie

En 2019, le nombre total d'abonnés est d'environ 49 000.

La population desservie est d'environ107 000 habitants.

2.1.3. Volume produit

Le volume d'eau global produit est de 8,39 millions de m^3 en 2019.
Ce volume correspond à la totalité de ce qui est produit sur les territoires situés sur la Communauté d'Agglomération mais également à ce qui est produit sur les anciens syndicats dont les territoires sont pour partie sur la Communauté d'Agglomération.
En effet, à ce jour, il n'existe pas de compteurs d'achat entre les nouvelles collectivités exerçant la compétence de production et distribution d'eau potable, on ne peut donc pas connaître les volumes correspondant uniquement au territoire de Saumur Val de Loire.

Accusé de réception en préfecture
049-200071876-20201001-2020-161DCRAPPO-AU
Date de télétransmission : 09/10/2020
Date de réception préfecture : 09/10/2020

Néanmoins avec une production de plus de 2,8 millions de m3, il s'avère que l'usine du Perreau, située à Saumur, est la plus importante.

2.1.4. Volumes importés / exportés

Plusieurs échanges d'eau se font à l'intérieur de la Communauté d'Agglomération entre les différents systèmes de distribution mais également à l'extérieur avec des collectivités voisines.
Comme pour les volumes produits, il n'est pas possible à ce jour d'identifier spécifiquement les volumes achetés et vendus uniquement pour le territoire de la Saumur Val de Loire du fait de l'absence de compteurs d'achat d'eau.
Les volumes importés et exportés mentionnés sont donc ceux pour le territoire de Saumur Val de Loire étendu à l'intégralité des syndicats pour partie situé sur le territoire communautaire.
On peut constater que le volume global importé, 2,40 millions de m3, est le double de celui exporté, 1,01 millions de m3.
Parmi les secteurs alimentés par des imports, la commune de Doué la Fontaine, gérée en régie, est la plus importante.

2.1.5. Volumes mis en distribution

Comme pour les précédents volumes, ceux mis en distribution concernent l'ensemble du territoire communautaire étendu aux emprises des anciens syndicats.
Le volume global est de 9,77 millions de m3.

2.1.6. Volumes consommés

Les volumes consommés cités correspondent également à un territoire élargi (Saumur Val de Loire et emprise totale des anciens syndicats).
Les volumes consommés par l'ensemble des usagers du service est de 8,15 millions de m3.

Page suivante : schéma d'organisation de la production, desserte en eau et échanges avec les structures extérieures

Accusé de réception en préfecture
049-200071876-20201001-2020-161DCRAPPO-AU
Date de télétransmission : 09/10/2020
Date de réception préfecture : 09/10/2020

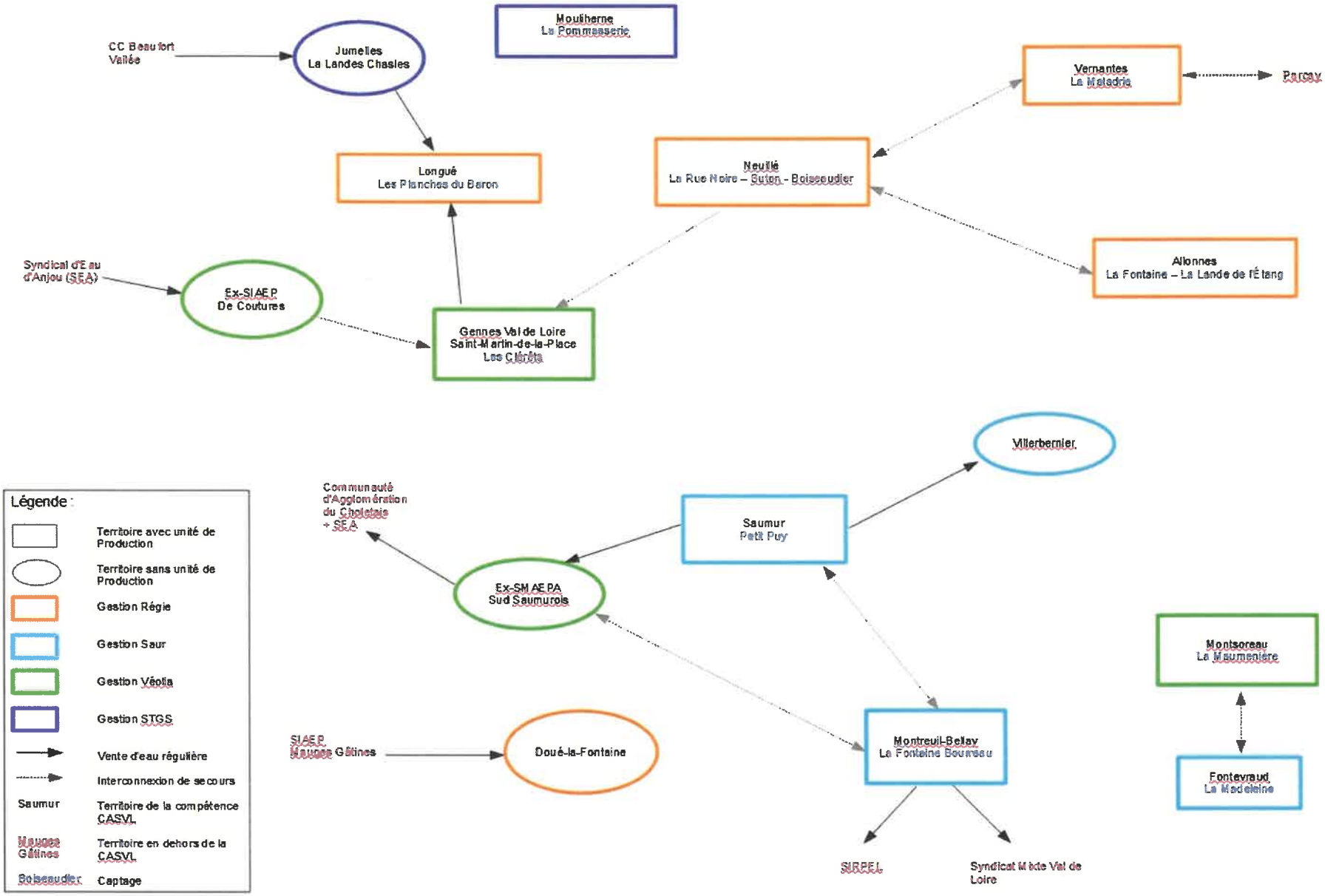

Accusé de réception en préfecture
049-200071876-20201001-2020-161DCRAPPO-AU
Date de télétransmission : 09/10/2020
Date de réception préfecture : 09/10/2020

2.1.7. Rendement des réseaux

Afin de disposer de valeurs de rendement les plus fiables possibles, on extrapole les volumes mis en distribution sur la période définie entre les dates annuelles des relevés de compteurs des abonnés.

Rendement primaire =
Volume consommé / (Volume produit + Volume importé – Volume exporté)

Ce rendement est un outil d'exploitation et permet de juger, en plus d'autres indicateurs, de l'efficacité du réseau.

Rendement indicateur du maire =
(Volume consommé autorisé + Volume mis en distribution + Volume vendu en gros) / (Volume produit + Volume importé en gros)

Ce rendement est réglementairement défini, il tient compte de la totalité des ventes et achats d'eau. De ce fait, les valeurs peuvent être légèrement plus élevées que pour le rendement primaire.
Ce calcul de rendement est retenu comme indicateur du maire, il est également utilisé dans le décret n°2012-97 du 27 janvier 2012 pour définir les seuils minimum à atteindre.

Le calcul de ces 2 rendements est effectué par unité de distribution. On peut constater des différences qui sont liées aux spécificités de chaque territoire (âge des réseaux, nature des sols, densité de branchements ...).
Le rendement primaire des réseaux est compris entre 72% et 89%.
Le rendement indicateur du maire est compris entre 73% et 96%.

2.1.8. Qualité de l'eau

La surveillance de la qualité de l'eau fait l'objet d'un nombre important d'analyses dans le cadre du contrôle réglementaire effectué par l'ARS (Agence Régionale de Santé). Des analyses sont également réalisées par les exploitants au titre de l'autocontrôle.
Les analyses portent sur deux types principaux de paramètres, les microbiologiques et les physico-chimiques. Ces paramètres peuvent faire l'objet de limites de qualité, qui doivent être impérativement respectées, ou de références de qualité qui sont des indicateurs à prendre en compte mais dont le dépassement ne rend pas l'eau non-conforme.

Les paramètres biologiques peuvent être l'indicateur d'une contamination par des micro-organismes. Ces derniers sont présents au quotidien dans notre environnement mais certains peuvent être pathogènes et entraîner des gênes plus ou moins importantes pour une personne ayant consommé des eaux contaminées.

Les paramètres physico-chimiques sont plus nombreux et permettent de caractériser les eaux distribuées.
Les paramètres organoleptiques (couleur, turbidité, goût, odeur) sont variables dans le temps et difficiles à maîtriser mais sont importants pour les consommateurs.

Accusé de réception en préfecture
049-200071876-20201001-2020-161DCRAPPO-AU
Date de télétransmission : 09/10/2020
Date de réception préfecture : 09/10/2020

Les indications sur le pH, la dureté, le titre alcalimétrique, la conductivité donnent des indications sur les caractéristiques de l'eau et sur sa capacité à être incrustante (provoquer des dépôts dans les conduites) ou agressive (corroder les conduites). Les eaux distribuées sur le territoire sont équilibrées.
La présence de matières organiques (COT) est un paramètre important car cette dernière peut être source de développement bactérien si le traitement est insuffisant ou réagir avec les désinfectants et former des composés indésirables (chlorites dans le cas de l'utilisation de bioxyde de chlore). Le traitement qui a été mis en place dans la nouvelle station de Saumur permet de supprimer ce COT et également d'éviter tout risque de production de chlorites par abandon du traitement au bioxyde.
Les composés résiduels de traitement sont des résultats qui permettent de juger de la qualité du traitement. La concentration de chlore résiduel doit être au minimum de 0.1 mg/l afin de s'assurer de la poursuite de la désinfection dans les réseaux.
D'autres paramètres comme les nitrates ou les pesticides sont des indicateurs des pressions polluantes que peuvent subir les zones d'alimentation des captages.

Recherche de chlorure de vinyle monomère (CVM)

En 2014, l'Agence Régionale de Santé a lancé une campagne de recherche des CVM dans les réseaux de distribution d'eau potable de l'ensemble du département.
La présence de ce composé est liée à l'existence de réseau en PVC posé avant 1980.
La concentration maximale admissible est de 0.5µg/l. À noter que le CVM est un composé très volatile avec une limite réglementaire proche des seuils de détection. L'incertitude de la mesure peut être relativement importante.

Les points ayant précédemment fait l'objet d'un dépassement ont fait soit l'objet d'un renouvellement de réseau soit de la mise en place d'une purge automatique.

Le suivi du paramètre CVM s'est poursuivi en 2019, 2 analyses ont montré la présence de CVM au delà du seuil réglementaire de 0.5 µg/l.
Les points de mesure correspondaient à des points déjà identifiés et pour lesquels les aménagements (travaux ou purges) n'avaient pas encore été réalisés ou nécessitaient des ajustements (réglages des purges).

Recherche des métabolites de pesticides

Avec le perfectionnement des outils de recherche, il s'avère que de plus en plus de produits de dégradation des pesticides sont recherchés dans les eaux.
Depuis 2016, notamment 3 nouveaux métabolites sont recherchés, à savoir l'alachlore ESA, le métolachlore ESA et métolachlore OXA. Leur présence est identifiée sur la majorité des eaux brutes.

Accusé de réception en préfecture
049-200071876-20201001-2020-161DCRAPPO-AU
Date de télétransmission : 09/10/2020
Date de réception préfecture : 09/10/2020

Moyenne des résultats des analyses sur l'eau Brute sur l'année 2019 :

		Eau brute								
	Limite de qualité (µg/l)	Exhaure la Fontaine F1 (UDI Allonnes)	Exhaure la Fontaine F2 (UDI Allonnes)	Exhaure la Fontaine F3 (UDI Allonnes)	Forage de la Lande de l'Étang (UDI Allonnes)	Exhaure Prieuré de la Madelaine (UDI Fontevraud)	Les Planches du Baron P1 (UDI Longué)	Les Planches du Baron P2 (UDI Longué)	Exhaure de la Fontaine Bourreau (UDI Montreuil)	Exhaure La Pommasserie (UDI Moulihernet)
Alachlore ESA (µg/l)	/	<0,05	<0,05	<0,05	<0,05	<0,05	0,114	0,956	0,081	-
Métolachlore ESA (µg/l)	2	0,23	0,012	0,023	0,019	0,215	0,015	0,05	0,126	-
Métolachlore OXA (µg/l)	2	<0,05	<0,05	0,011	0,012	<0,01	0,064	0,558	0,027	-

		Eau Brute									
	Limite de qualité (µg/l)	Exhaure Boiseaudier (UDI Neuillé)	Exhaure la Rue Noire (UDI Neuillé)	Exhaure Bois de Buton (UDI Neuillé)	Exhaure Les Clérêts (UDI Saint-Martin)	Exhaures Le Petit Puy FL1 / FL2 / FL3 / FL4 / FL5 (UDI Saumur)	Exhaures Le Petit Puy / F1 / F2 / F3 / F4 / F6 (UDI Saumur)	Exhaures Le Petit Puy P1 / P2 / P3 / P5 / PL (UDI Saumur)	Exhaure Montauban (UDI Vernantes)	Forage de la Maumenière (UDI Montsoreau)	Les Prés Pacaud (UDI Montsoreau)
Alachlore ESA (µg/l)	/	0,096	0,177	<0,02	0,042	<0,05	<0,05	<0,05	<0,02	-	-
Métolachlore ESA (µg/l)	2	0,233	0,338	<0,01	0,13	<0,01	0,088	0,088	<0,01	-	0,071
Métolachlore OXA (µg/l)	2	0,058	0,193	<0,01	0,045	0	0,025	0,024	<0,01	-	0,012

Accusé de réception en préfecture
049-200071876-20201001-2020-161DCRAPPO-AU
Date de télétransmission : 09/10/2020
Date de réception préfecture : 09/10/2020

Moyenne des résultats des analyses sur l'eau traitée sur l'année 2019 :

Eau Traitée

	Limite de qualité (µg/l)	Réservoir Le Bellay (UDI Allonnes)	Sortie de Station (UDI Fontevraud)	Sortie de Station (UDI Longué)	Sortie Réservoir la Herse (UDI Montreuil)	Sortie Réservoir (UDI Mouliherne)	Réservoir Bellevue (UDI Neuillé)	Sortie de Station (UDI Saint-Martin)	Sortie de Station (UDI Saumur)	Sortie de Station (UDI Vernantes)	Usine Le Maumenière (UDI Montsoreau)
Alachlore ESA (µg/l)	***0,9***	<0,05	<0,05	0,11	0,064	<0,05	0,065	<0,05	<0,05	<0,05	-
Métolachlore ESA (µg/l)	***0,1***	0,017	**0,125**	0,014	0,091	<0,01	**0,159**	**0,15**	0,049	<0,01	0,028
Métolachlore OXA (µg/l)	***0,1***	0,01	<0,01	0,068	0,018	<0,01	0,057	0,054	0,023	<0,01	0,003

Durant l'année 2019, les analyses sur les eaux prélevées en exhaures étaient globalement inférieures à la limite de qualité définie à 2µg/l pour les métabolites pertinents (Métolachlore ESA, Métolachlore OXA). Pour les métabolites non pertinents, il n'y a pas de limite de qualité.

Concernant les eaux prélevées en sortie de station ou à la sortie du réservoir, les analyses sont non conformes pour le métolachlore ESA sur trois sites :

- Sortie de Station de Fontevraud : 6 analyses sur 9 pour le métolachlore ESA sont non conformes. Il faut noter qu'à la fin de l'année 2019 et au début 2020 les résultats ont chuté (< 0,01 µg/L).

- Sortie Réservoir Bellevue à Blou : Sur 12 analyses réalisées en 2019, il a été détecté :
  → 1 non conformité pour le métolachlore OXA (0,115µg/l le 3 mars 2019) ;
  → 10 non conformité pour le métolachlore ESA

- Sortie de Station de Saint-Martin : sur 26 analyses réalisées en 2019, il a été détecté :
  → 25 non conformités pour le métolachlore ESA. Il faut noter que depuis la fin 2019, la CASVL a mis en place un dispositif de charbon actif. Cette installation a été bénéfique, les résultats des analyses du début de l'année 2020, démontrent une baisse significative de ce paramètre dans l'eau traitée (<0,03 µg/l)

Lors de l'année 2019, des non conformités sur le bentazone ont été relevées sur des prélèvements eau traitées de deux sites :
- Sortie de station de Saint-Martin : 100 % des analyses sur le bentazone réalisées en 2019 sont non-conformes.
- Sortie de station de Longué : 1 analyse non conforme sur 12 réalisées en 2019 (0,107µg/l le 12 juillet 2019).

Accusé de réception en préfecture
049-200071876-20201001-2020-161DCRAPPO-AU
Date de télétransmission : 09/10/2020
Date de réception préfecture : 09/10/2020

2.1.9. Les indicateurs de performance

(cf. définition des indicateurs **en annexe 3**)

Code indicateur	Indicateurs descriptifs et de performance		Régie	DSP Urbain (Saur)	DSP Rural (Saur)	DSP ex SMAEPA (Véolia)	DSP ex SIAEP Coutures (Véolia)	DSP ex SIAEPA (Véolia)	DSP ex SMAEP de Montsoreau-Candes (Véolia)	Prestation ex SIAEP Beaufort (STGS)
D101.0	Nombre d'habitants desservis	*hab*	28 191	33399	13652	9 495	9 828	3409	4489	2 102
D102.0	Prix TTC du service au m³ pour 120 m³ au 1er janvier N+1	*€/m³*	1,99	2,29	2,29	2,12	2,39	2,01	2,53	1,83
D151.0	Délai maximal d'ouverture des branchements pour les nouveaux abonnés défini par le service	*j ouvrable*	1	2	2	1	1	1	1	-
P101.1	Conformité microbiologique de l'eau au robinet	*%*	100	100	100	100	100	100	100	100
P102.1	Conformité physico-chimique de l'eau au robinet	*%*	88	100	80	100	97,4	7,7	100	100
P103.2B	Connaissance et gestion patrimoniale des réseaux d'eau potable	*points*	90	120	118	120	118	117	119	98
P104.3	Rendement du réseau de distribution	*%*	82,4	86,7	73,5	86,5	89,1	95,4	84,4	90,6
P105.3	Volumes non comptés	*m³/km/j*	1,4	3,8	2,4	0,68	0,71	0,61	0,96	0,8
P106.3	Pertes en réseau	*m³/km/j*	1,3	3,7	2,3	0,65	0,69	0,51	0,93	0,6
P107.2	Renouvellement des réseaux d'eau potable	*%*	-	0,26	0,42	0,99	1,18	0,07	0,37	-
P108.3	Protection de la ressource en eau	*%*	80	80	80	80	80	100	80	-
P109.0	Montant des abondons des créances ou des versements à un fond de solidarité	*€*	-	1489	288	541	1890	190	153	-
P151.1	Fréquence des interruptions de service non programmées	*nb/1000ab*	-	4,8	6,63	1,82	1,89	2,82	1,67	0,44
P152.1	Respect du délai contractuel de branchement des nouveaux abonnés	*%*	-	94,0	95,7	100	100	100	100	100
P153.2	Durée d'extinction de la dette de la collectivité	*an*	2,4	2,4	2,4	2,4	2,4	2,4	2,4	2,4
P154.0	Taux d'impayés sur les factures d'eau	*%*	-	1,18	0,81	1,34	1,4	1,86	2,65	-
P155.1	Taux de réclamations	*nb/1000ab*	-	0,47	0,81	1,62	0,88	0	0	0

Accusé de réception en préfecture
049-200071876-20201001-2020-161DCRAPPO-AU
Date de télétransmission : 09/10/2020
Date de réception préfecture : 09/10/2020

2.2. Assainissement

2.2.1. Assainissement collectif

2.2.1.1. Patrimoine

Le patrimoine à la disposition de la Communauté d'Agglomération pour assurer la compétence assainissement est constitué de :

- **56 stations d'épuration**
- **222 postes** de relèvement
- **656 kilomètres** de réseaux

2.2.1.2. Nombre d'abonnés

Le nombre d'abonnés (branchements) de l'exercice 2019 est de **34 132**. Le territoire le plus important est celui de l'ex District urbain avec un peu moins du tiers des abonnés (13 752).

2.2.1.3. Volume collecté

Le volume comptabilisé en entrée de station est de 3,5 millions de m3.
Ce volume n'est pas représentatif des volumes d'eaux usées rejetées. En effet, les entrées en stations comptabilisent les eaux pluviales dans le cas des réseaux unitaires et les eaux parasites (pluviales ou de nappe) dans le cas des réseaux séparatifs et/ou unitaires.
De même, une partie des volumes n'est pas pris en compte à cause de l'absence de comptage sur certaines petites stations ou les rejets d'eaux usées mal raccordées (proportionnellement peu importants).

Afin de facturer le service rendu, les volumes pris en compte sont les volumes d'eau consommés.

En 2019, les volumes d'eau servant de base à la facturation de la redevance assainissement sont de 3,2 millions de m^3.

2.2.1.4. Qualité du traitement des eaux usées

Les stations d'épuration font l'objet d'un contrôle important encadré par la réglementation. En plus de ce contrôle réglementaire, de nombreux tests sont réalisés par l'exploitant pour l'ajustement du fonctionnement de la filière et des bilans avec l'analyse de nombreux paramètres.

L'arrêté du 21 juillet 2015 abrogeant l'arrêté du 22 juin 2007 confirme les modalités d'autosurveillance pour l'ensemble des STEP.
L'autosurveillance porte sur les paramètres suivants, mesurés en entrée et en sortie de STEP.
- pH,
- Débit,

Accusé de réception en préfecture
049-200071876-20201001-2020-161DCRAPPO-AU
Date de télétransmission : 09/10/2020
Date de réception préfecture : 09/10/2020

- DBO5 (Demande biologique en oxygène à 5 jours),
- DCO (Demande chimique en oxygène),
- MES (Matières en suspension),
- NGL (azote global),
- Phosphore,
- NTK (azote Kjeldahl)

sur un échantillon moyen journalier.

La périodicité est :

Capacité de la STEP (en Equivalent-Habitant)	Nbre de bilans 24h (sur DBO5, DCO, MES)
< 500	1 tous les 2 ans
>= 500 et < 1000	1 par an
> 1000 et < 2000	2 par an
> 2000	Cf décret : bilans complets

Les données d'autosurveillance (résultats d'analyse des bilans) sont régulièrement transmises au service de Police des Eaux et à l'Agence de l'Eau Loire Bretagne afin qu'ils puissent également juger de la conformité (cf paragraphe 2.2.1.5.2).

Certaines stations d'épuration connaissent divers dysfonctionnements et ne permettent pas d'obtenir un traitement satisfaisant des eaux usées. Des études et des travaux permettant d'améliorer la situation ont déjà été engagés par la Communauté d'Agglomération et seront poursuivis à l'avenir, non seulement sur les stations, mais sur l'ensemble du système d'assainissement, dans l'esprit de la loi sur l'eau. Un travail important de mise en conformité doit être poursuivi dans les années qui viennent.

2.2.1.5. Information sur les stations de traitement des eaux usées

2.2.1.5.1. Résultats épuratoires des stations

Pour chaque paramètre, la conformité des rejets des stations d'épuration peut être regardée,:

→ sur une concentration journalière maximale
→ et/ou sur un rendement épuratoire journalier minimum
→ sur une concentration moyenne annuelle
→ et/ou sur un rendement épuratoire moyen annuel

De plus, il existe des valeurs rédhibitoires qui entraînent systématiquement la non-conformité sur le paramètre concerné.

2.2.1.5.2. Cas particulier des stations d'épuration de plus de 2000 EH

Sur le territoire de la Communauté d'Agglomération de Saumur Val de Loire, il existe 10 stations d'épuration dont la capacité est supérieure à 2000 équivalent habitant.
Ces stations font l'objet d'un contrôle spécifique par les services de l'Etat (DDT et DREAL).

Accusé de réception en préfecture
049-200071876-20201001-2020-161DCRAPPO-AU
Date de télétransmission : 09/10/2020
Date de réception préfecture : 09/10/2020

Elles sont jugées sur :

- la conformité de l'équipement
- la conformité de la performance épuratoire
- la conformité de la collecte

En plus, des résultats épuratoires, les aspects vérifiés sont notamment :

- l'existence et de la mise à jour du Manuel d'Auto Surveillance
- les conditions de réalisation des analyses (conservation et délais)
- la vérification des chaînes de mesure (débitmètres et préleveurs)
- la transmission de l'intégralité des données obligatoires

Bilan des conformités réglementaires des stations de plus de 2 000 EH sur la directive cadre européenne

Accusé de réception en préfecture
049-200071876-20201001-2020-161DCRAPPO-AU
Date de télétransmission : 09/10/2020
Date de réception préfecture : 09/10/2020

	Avis DDT sur conformité nationale			Avis DDT sur conformité locale		Jugement global du système par l'État	Commentaires
	Équipement	Performance	Collecte	Performance	Collecte		
Allonnes	Conforme	Non Conforme	Conforme	Non Conforme	Conforme	Non Conforme	Non respect des délai de réalisation des analyses. Nouvelle organisation mise en place par l'exploitant au 1er janvier 2020.
Bellevigne-les-Châteaux (Chacé)	Conforme	Conforme	Conforme	Non Conforme	Conforme	Conforme	Dépassement des normes de rejet sur le paramètre MES.
Doué-en-Anjou (Doué-la-Fontaine)	Conforme	Conforme	Non Conforme	Non Conforme	Non Conforme	Non Conforme	Dépassement des normes de rejet sur le paramètre azote. Absence d'une mesure jugée fiable au niveau du Bassin Tampon avant la station. Les travaux ont été réalisés en 2020.
Fontevraud-l'Abbaye	Conforme	Non Conforme	Conforme	Non Conforme	Conforme	Non Conforme	Absence de report dans la supervision des données relatives au trop-plein en entrée de station.
Gennes Val de Loire (Gennes)	Conforme	Non Conforme	Conforme	Non Conforme	Conforme	Non Conforme	Absence de mesure fiable sur le trop-plein en entrée de station et arrivées d'eaux parasites très importantes du fait de la vétusté du réseau et de son implantation dans la nappe de la Loire. Un schéma directeur va être engagé rapidement.
Longué-Jumelles (Longué)	Conforme	Non Conforme	Conforme	Non Conforme	Conforme	Non Conforme	Absence de mesure fiable sur le trop-plein en entrée de station. Des travaux d'aménagement sont en cours.
Montreuil-Bellay – La Durandière	Conforme	Conforme	Conforme	Conforme	Conforme	Conforme	
Montreuil-Bellay – Presles	Conforme	Conforme	Conforme	Conforme	Conforme	Conforme	
Saumur	Conforme	Conforme	Conforme	Conforme	Conforme	Conforme	
Turquant	Conforme	Non Conforme	Conforme	Non Conforme	Conforme	Non Conforme	Non respect des délai de réalisation des analyses. Nouvelle organisation mise en place par l'exploitant au 1er janvier 2020.

De plus, l'arrêté du 21 juillet 2015 renforce les obligations de surveillance du réseau de collecte. Dorénavant, il est nécessaire de réaliser un suivi des trop pleins des poste de refoulement par lesquels transite une charge d'effluents au moins égale à 2000 équivalents habitants.
Sur le territoire de la Communauté d'Agglomération de Saumur Val de Loire, 5 postes font l'objet de ce suivi.

Accusé de réception en préfecture
049-200071876-20201001-2020-161DCRAPPO-AU
Date de télétransmission : 09/10/2020
Date de réception préfecture : 09/10/2020

2.2.1.6. Les indicateurs de performance

(cf. définition des indicateurs **en annexe 3**)

Code indicateur	Indicateurs descriptifs et de performance		Régie	DSP Urbain (Saur)	DSP Rural (Saur)	DSP Chenehutte-TC (Véolia)	DSP ex SIAEPA (Véolia)
D201.0	Nombre d'habitants desservis	*hab*	-	33 399	30 706	963	1 519
D202.0	Nombre d'autorisations de déversement d'effluents d'établissements industriels	*unité*	7	35	39	0	0
D203.0	Quantité de boues issues des ouvrages d'épuration	*tMS*	298,6	319,978	201,095	0,68	0
D204.0	Prix TTC du service au m³ pour 120 m³ au 1er janvier N+1	*€/m³*	1,82	2,96	2,96	2,89	2,73
P201.1	Taux de desserte par des réseaux de collecte des eaux usées	*%*	-	-	-	-	-
P202.2B	Connaissance et gestion patrimoniale des réseaux de collecte des eaux usées	*points*	36	84	90	100	103
P203.3	Conformité de la collecte des effluents aux prescriptions nationales issues de la directive ERU	*%*	-	100	-	-	-
P204.3	Conformité des équipements d'épuration aux prescriptions nationales issues la directive ERU	*%*	-	100	-	-	-
P205.3	Conformité de la performance des ouvrages d'épuration aux prescriptions nationales issues de la directive ERU	*%*	-	100	-	-	-
P206.3	Boues évacuées selon des filières conformes	*%*	100	100	100	100	-
P207.0	Montant des abondons de créances ou des versements à un fond de solidarité	*€*	-	1456	763	-	1
P251.1	Débordements d'effluents chez les usagers	*nb/1000hab*	-	0,06	0	0	0
P252.2	Points de curage fréquent du réseau	*nb/100km*	1	1,25	0	0	0
P253.2	Renouvellement des réseaux de collecte des eaux usées	*%*	-	0,36	0,17	-	0
P254.3	Conformité des performances des équipements d'épuration au regard des prescriptions de l'acte individuel	*%*	-	87,2	93,7	-	-
P255.3	Connaissance des rejets au milieu naturel	*unité*	20	60	60	20	-
P256.2	Durée d'extinction de la dette de la collectivité	*an*	3,5	3,5	3,5	3,5	3,5
P257.0	Taux d'impayés sur les factures d'eau	*%*	-	1,13	1,62	-	1,86
P258.1	Taux de réclamations	*nb/1000ab*	0,32	0	0	0	0

Accusé de réception en préfecture
049-200071876-20201001-2020-161DCRAPPO-AU
Date de télétransmission : 09/10/2020
Date de réception préfecture : 09/10/2020

2.2.2. Assainissement non collectif

La Communauté d'agglomération de Saumur val de Loire créée au 1er janvier 2017 a fait le choix d'exercer la compétence assainissement en compétence optionnelle.

2.2.2.1. Les Missions du SPANC

- **Contrôle de conception et d'implantation** :
Dans le cas de l'installation d'un nouveau système d'assainissement, le particulier fait appel à un bureau d'études pour l'élaboration de l'étude de filière. Ce document est joint à la demande d'assainissement non collectif et le tout transmis au SPANC afin de procéder au contrôle administratif et technique. À l'issue du contrôle, le SPANC émet un avis qui est envoyé aux pétitionnaires.
À noter que depuis mars 2012, l'avis du SPANC sur le projet d'assainissement non collectif est une pièce obligatoire du permis de construire et que, de ce fait, les procédures ont été adaptées.

- **Contrôle exécution** :
Le particulier, après avoir reçu l'avis favorable sur le dossier de conception, peut réaliser ses travaux. Il fait appel ensuite au SPANC pour procéder au contrôle de l'exécution des travaux réalisés.
Le contrôle peut donner lieu soit à un avis favorable sur l'exécution des travaux ou soit à un avis défavorable. Il est accompagné d'un schéma des installations constatées lors des visites et d'un descriptif des éléments constitutifs du système.

- **Contrôle diagnostic et contrôle de bon fonctionnement** :
Le contrôle des installations existantes est une obligation réglementaire et ne peut être réalisé que par le Service Public d'Assainissement Non Collectif.
Ces contrôles font l'objet d'un rapport dans lequel sont mentionnés les travaux ou aménagements obligatoires avec, le cas échéant, les délais de réalisation. Toute installation doit être contrôlée périodiquement, avec une échéance maximale de contrôle de 10 ans. Chaque collectivité doit alors fixer les périodicités de contrôles en fonction des critères qu'elle aura défini.
Depuis le 1er janvier 2011, le contrôle de l'assainissement non collectif, daté de moins de 3 ans, est une pièce obligatoire dans le cadre de la vente d'un bien à usage d'habitation.

Les échéances de réalisation des travaux qui incombent aux propriétaires sont réglementairement définies (annexe II de l'arrêté du 27 avril 2012):

Etat de l'assainissement non collectif	Échéance de réalisation des travaux pour les biens à usage d'habitation	
	Pas de vente du bien	Vente du bien
Absence d'installation	Dans les meilleurs délais	
Installation non conforme avec risques sanitaires	4 ans	1 an
Installation non conforme sans risques sanitaires	Pas de délais	1 an
Installation conforme	Pas de délais	

Accusé de réception en préfecture
049-200071876-20201001-2020-161DCRAPPO-AU
Date de télétransmission : 09/10/2020
Date de réception préfecture : 09/10/2020

Toute installation doit être contrôlée périodiquement, avec une échéance maximale de contrôle de 10 ans. Chaque collectivité doit alors fixer les périodicités de contrôles en fonction des critères qu'elle aura défini.
En plus de ces missions de contrôle, le SPANC a un rôle de conseil auprès des usagers du service (réponse aux questions d'ordre technique ou réglementaire et assurer un accompagnement des porteur de projet sans se substituer aux bureaux d'études).

2.2.2.2. Estimation de la population desservie

En partant sur la base de 12 500 installations et sur un ratio de 2 habitants par logement, on peut estimer que le service public d'assainissement non collectif dessert environ 25 000 habitants, soit 25 % de la population totale de la communauté d'agglomération de Saumur val de Loire.

2.2.2.3. Organisation du service

Réalisation opérationnelle des contrôles :
Le contrôle des installations neuves (conception et exécution) et les contrôles pour les ventes est réalisé en régie.

Fréquence des contrôles :
Les installations, quelque soit les conclusions des rapports précédents, sont contrôlées tous les 10 ans.
Les propriétaires ayant refusé le contrôle sont quant à eux sollicités tous les ans, jusqu'à réalisation.

Application de pénalités :
Des pénalités peuvent être appliquées dans trois situations :
- un refus de contrôle avéré : 3 absences suite à rendez vous ou refus exprimé
- une non réalisation des travaux dans un délai de 4 ans pour une installation classée priorité 1
- une non réalisation des travaux dans un délai de 1 an en cas de vente pour une installation qui a été jugée non conforme (priorité 1 ou 2)

Le montant des pénalités correspond à 100 % du montant de la redevance.

2.2.2.4. Moyens du service

Le SPANC est doté de plusieurs ordinateurs fixes équipés de logiciels métier.
En 2019, les outils utilisés était le SIG et un logiciel spécifique Control'A. Courant 2020, la volonté de faire évoluer le service pour gagner en productivité s'est concrétisée par le déploiement d'un nouvel outil, Yprésia.

<u>Moyens humains :</u>
→ deux techniciens pour l'activité en régie (un troisième technicien a intégré le service mi 2019)
→ deux agents administratifs pour une partie de leur temps

Accusé de réception en préfecture
049-200071876-20201001-2020-161DCRAPPO-AU
Date de télétransmission : 09/10/2020
Date de réception préfecture : 09/10/2020

2.2.2.5. Bilan de l'activité

Depuis la création du service

Le nombre total d'installations vérifiées est de 7 134 (hors contrôle de conception), issu des outils de suivi mise en place par le SPANC et dont la donnée est vérifiable.
À noter que le nombre de contrôles est légèrement moins important que l'année précédente car la base de données est progressivement affinée et toilettée.
La différence d'installations avec le nombre estimé de 12 500 sur le territoire, peut s'expliquer pour les raisons suivantes :

- absence de contrôle pour une partie des installations existantes
- non intégration dans les outils de suivi de contrôles déjà réalisés du fait de leur format (dossier papier ou tableau excel difficilement exploitable pour une intégration)

Ce tableau (page suivante) fait état de la situation des installations au 31 décembre 2019.
On peut constater que sur le parc contrôlé depuis plus de 10 ans :

- environ 6 % sont non conformes avec un risque sanitaire
- un peu plus de la moitié des installations (53 %) est non conforme sans risque sanitaire
- environ 41 % sont conformes ou récentes (moins de 10 ans)

Pour l'année 2019

Le nombre total de contrôles réalisés sur le territoire est de 734, décomposé comme suit :

Nature des rapports et conclusions	Nombre effectué en 2019	Ratio
Priorité 1 ou 1 renforcé	101	13,76 %
Priorité 2	132	17,98 %
Priorité 3	134	18,26 %
Conception	198	26,98 %
Exécution	161	21,93 %
Raccordable au réseau collectif	8	1,09 %

On peut constater que presque la moitié de l'activité du service concerne le contrôle des installations neuves (création ou réhabilitation) que ce soit au niveau du contrôle sur projet (conception) ou après réalisation des travaux (exécution).

Accusé de réception en préfecture
049-200071876-20201001-2020-161DCRAPPO-AU
Date de télétransmission : 09/10/2020
Date de réception préfecture : 09/10/2020

Situation des installations fin 2019	P1 + P1R	P2 + CE DEF	P3	CE	Total (hors CC)	CC
Allonnes	34	316	188	105	643	15
Antoigné	3	56	27	10	96	1
Artannes sur Thouet	1	38	25	13	77	1
Blou	4	51	5	9	69	8
Brain sur Allonnes	35	252	161	110	558	19
Brézé	2	12	5	3	22	1
Brossay	0	11	3	2	16	0
Chacé	0	26	3	3	32	1
Cizay	9	117	44	41	211	2
Courchamps	0	17	11	6	34	1
Courléon	0	14	3	0	17	0
Denezé-sous-Doué	1	5	2	6	14	3
DEA Doué en Anjou	17	29	33	36	115	10
Distré	8	84	44	48	184	8
Epieds	13	155	50	59	277	2
Fontevraud-l'Abbaye	5	27	9	12	53	3
GVL Gennes	11	39	31	56	137	29
GVL Les Rosiers	6	30	11	28	75	13
GVL St Martin	4	32	9	10	55	5
La Breille-Les-Pins	5	84	35	25	149	6
La Lande Chasles	0	7	1	0	8	0
Le Coudray-Macouard	1	43	16	22	82	10
Le Puy-Notre-Dame	9	120	18	21	168	5
Les Ulmes	4	3	1	3	11	0
Longué-Jumelles	15	96	29	97	237	28
Louresse-Rochemenier	2	4	2	12	20	1
Montreuil Bellay	9	116	34	30	189	4
Montsoreau	2	13	4	7	26	1
Mouliherne	4	69	17	23	113	1
Neuillé	9	126	89	72	296	7
Parnay	1	0	0	0	1	1
Rou-Marson	1	10	0	3	14	0
Saint Just sur Dive	2	12	4	0	18	2
Saint Macaire du Bois	16	88	27	22	153	4
Saint-Clément-des-Levées	1	10	3	5	19	3
Saint Cyr en bourg	3	9	2	0	14	0
Saint-Philbert-du-Peuple	2	51	11	21	85	5
Saumur	5	24	3	10	42	2
Bagneux	1	21	1	1	24	0
Dampierre	1	25	9	10	45	3
St Hilaire	7	87	47	29	170	6
St Lambert	45	304	65	49	463	5
Souzay Champigny	1	9	4	4	18	1
Tuffalun	7	18	23	36	84	16
Turquant	1	8	3	9	21	0
Varennes-sur-Loire	45	254	148	79	526	4
Varrains	0	16	3	1	20	0
Vaudelnay	14	148	51	32	245	2
Vernantes	2	46	13	17	78	5
Vernoil-Le-Fourrier	4	42	3	16	65	7
Verrie	5	106	44	47	202	3
Villebernier	20	232	38	45	335	4
Vivy	22	263	107	116	508	15
TOTAL	419	3775	1519	1421	7134	273
ratio	5,87%	52,92%	21,29%	19,92%	100,00%	-

Accusé de réception en préfecture
049-200071876-20201001-2020-161DCRAPPO-AU
Date de télétransmission : 09/10/2020
Date de réception préfecture : 09/10/2020

2.2.2.6. Redevances

Les tarifs des redevances en vigueur au 01/02/2020, conformément aux délibération des 12 décembre 2019 et 30 janvier 2020 du Conseil communautaire sont les suivants :

	TARIFS ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF 2020 (en € TTC) Applicables au 01/02/2020		
	Ancien intitulé	**Nouvel intitulé**	
Installations < 20EH	Contrôle de Conception	Contrôle de Conception	72.00 €
	Contrôle d'Exécution	Contrôle d'Exécution	112.00 €
	Contre-visite supplémentaire	Contre-visite supplémentaire	56.00 €
	Diagnostic	Diagnostic (fixé par le SPANC)	95.00 €
	Contrôle de bon fonctionnement	Contrôle de bon fonctionnement (fixé par le SPANC)	95.00 €
	Diagnostic vente	Diagnostic à la demande du propriétaire (ex : vente) ou d'un tiers	150.00 €
Installations > 20EH (camping, hôtel, usine, restaurant, ...)	Contrôle de Conception	Contrôle de Conception	144.00 €
	Contrôle d'Exécution	Contrôle d'Exécution	224.00 €
	Contre-visite supplémentaire	Contre-visite supplémentaire	112.00 €
	Diagnostic	Diagnostic (fixé par le SPANC)	190.00 €
	Contrôle de bon fonctionnement	Contrôle de bon fonctionnement (fixé par le SPANC)	190.00 €
	Diagnostics vente	Diagnostic à la demande du propriétaire (ex : vente) ou d'un tiers	300.00 €
		Contrôle annuel	non facturé
Pénalités pour installations < 20EH	Pénalité pour non-réalisation de travaux (suite à visite sur site)	Pénalité annuelle pour non-réalisation de travaux suite au dépassement du délai de 4 ans	95.00 €
	Pénalité pour refus de contrôle	Pénalité pour refus de contrôle	190.00 €
	Pénalité annuelle pour absence d'installation ou mauvais état de fonctionnement suite à cession immobilière	Pénalité annuelle pour absence d'installation ou mauvais état de fonctionnement suite à cession immobilière	190.00 €
Pénalités pour installations > 20EH	Pénalité pour non-réalisation de travaux (suite à visite sur site)	Pénalité annuelle pour non-réalisation de travaux suite au dépassement du délai de 4 ans	190.00 €
	Pénalité pour refus de contrôle	Pénalité pour refus de contrôle	380.00 €
	Pénalité annuelle pour absence d'installation ou mauvais état de fonctionnement suite à cession immobilière	Pénalité annuelle pour absence d'installation ou mauvais état de fonctionnement suite à cession immobilière	380.00 €

2.2.2.7. Indicateur du maire

Indice de mise en œuvre de l'assainissement non collectif : 100

A – Éléments obligatoires pour l'évaluation de la mise en œuvre du service		
20	Délimitation des zones d'assainissement non collectif par une délibération	X
20	Application d'un règlement du service approuvé par une délibération	X
30	Vérification de la conception et de l'exécution de toute installation réalisée ou réhabilitée depuis - de 10 ans	X
30	Diagnostic de bon fonctionnement et d'entretien de toutes les autres installations	X
B – Éléments facultatifs pour l'évaluation de la mise en œuvre du service		
10	Le service assure à la demande du propriétaire l'entretien des installations	
20	Le service assure sur demande du propriétaire la réalisation et la réhabilitation des installations	
10	Le service assure le traitement des matières de vidange	

Accusé de réception en préfecture
049-200071876-20201001-2020-161DCRAPPO-AU
Date de télétransmission : 09/10/2020
Date de réception préfecture : 09/10/2020

NB : Le tableau B n'est pris en compte que si le total obtenu pour le tableau A est 100.
La Communauté d'agglomération n'a pas fait le choix de se positionner sur la réalisation de l'entretien, des travaux et des vidanges pour le compte des propriétaires.

Code indicateur	Indicateur de performance	Valeur de l'indicateur
P301.3	Taux de conformité des dispositifs d'assainissement non collectif	94,1 %

Indicateur calculé en prenant le ratio des installations conformes et non conformes ne présentant pas de risques sanitaires par rapport au nombre total des installations contrôlées.

Accusé de réception en préfecture
049-200071876-20201001-2020-161DCRAPPO-AU
Date de télétransmission : 09/10/2020
Date de réception préfecture : 09/10/2020

3. Indicateurs financiers

3.1. Le prix de l'eau et de l'assainissement collectif

3.1.1. Eau potable

Au 01/01/2020, la Communauté d'Agglomération Saumur val de Loire exerce directement la compétence eau potable sur l'ensemble des communes de son territoire, y compris les 5 communes dépendant du SMAEP de Montsoreau-Candes Saint-Martin dissous le 31/12/2019.

3.1.1.1 Secteur en régie

Les tarifs part Agglo 2020 ont été maintenus au niveau de ceux de 2019, exceptés les tarifs professionnels applicables sur les communes des anciens syndicats de Blou et Vernantes qui ont augmenté de +0,05 € HT/m³ afin de se rapprocher progressivement des tarifs applicables aux particuliers.

Accusé de réception en préfecture
049-200071876-20201001-2020-161DCRAPPO-AU
Date de télétransmission : 09/10/2020
Date de réception préfecture : 09/10/2020

Communes		2019		Prix moyen pour 120 m3 (€ HT/m3)	2020		Prix moyen pour 120 m3 (€ HT/m3)
		Part fixe (€ HT)	Part variable (€ HT/m3)		Part fixe (€ HT)	Part variable (€ HT/m3)	
Allonnes Brain-sur-Allonnes La Breille-les-Pins		49,64 €	1,2250 €	1,64 €	49,64 €	1,2250 €	1,64 €
Blou Neuillé St Philbert du Peuple Vivy	particuliers	40,00 €	0,7500 €	1,08 €	40,00 €	0,7500 €	1,08 €
	professionnels disposant d'un compteur spécifique et d'un justificatif de leur activité	40,00 €	0,7000 €	1,03 €	40,00 €	0,7500 €	1,08 €
Courléon Vernantes Vernoil le Fourrier	particuliers	60,00 €	1,0000 €	1,50 €	60,00 €	1,0000 €	1,50 €
	professionnels : artisans, commerçants, entrepreneurs, exploitations agricoles, établissements médico-sociaux, communes membres du SIEA et autres communes	60,00 €	0,8000 €	1,30 €	60,00 €	0,8500 €	1,35 €
Longué-Jumelles (Jumelles) La Lande-Chasles Mouliherne		40,00 €	1,0502 €	1,38 €	40,00 €	1,0502 €	1,38 €
Longué-Jumelles (Longué)	Location compteur calibre 15	13,38 €		1,17 €	13,38 €		1,17 €
	Location compteur calibre 20	17,63 €			17,63 €		
	Location compteur calibre 30	28,50 €			28,50 €		
	Location compteur calibre 40	42,49 €			42,49 €		
	Location compteur calibre 50	70,88 €			70,88 €		
	Location compteur calibre 60	220,77 €			220,77 €		
	Location compteur calibre 80	235,53 €			235,53 €		
	Location compteur calibre 100	254,01 €			254,01 €		
	Redevance abonnement	28,31 €			28,31 €		
	Consommation 0-30 m3		0,8820 €			0,8820 €	
	Consommation 31-100 m3		0,8120 €			0,8120 €	
	Consommation 101-1000 m3		0,7730 €			0,7730 €	
	Consommation 1001-6000 m3		0,6780 €			0,6780 €	
	Consommation +6000 m3		0,6320 €			0,6320 €	
Doué en Anjou (Doué la Fontaine)	Redevance eau compteur diam 15 à 40 mm	60,89 €		1,59 €	60,89 €		1,59 €
	Redevance eau compteur diam 50 à 65 mm	76,11 €			76,11 €		
	Redevance eau compteur diam 80 mm	138,57 €			138,57 €		
	Redevance eau compteur diam 100 mm	183,45 €			183,45 €		
	Redevance eau compteur diam 125 mm	238,06 €			238,06 €		
	Redevance eau compteur diam 150 mm	308,36 €			308,36 €		
	Consommation		1,0780 €			1,0780 €	

3.1.1.2 Secteur en DSP

Les tarifs des parts « délégataire » (SAUR ou Véolia) sont fixés dans les contrats de DSP. Ils sont actualisés annuellement selon une formule intégrant différents indices.
Les tarifs 2020 de la part « collectivité » ont été calculés afin que le prix moyen pour 120 m3 payé par l'usager (parts « délégataire » + « collectivité ») soit identique à celui de 2019.

Accusé de réception en préfecture
049-200071876-20201001-2020-161DCRAPPO-AU
Date de télétransmission : 09/10/2020
Date de réception préfecture : 09/10/2020

Communes		2019				Prix moyen pour 120 m3 (€ HT/m3)	2020				Prix moyen pour 120 m3 (€ HT/m3)
		Part délégataire		Part CASVL			Part délégataire		Part CASVL		
		Part fixe (€ HT)	Part variable (€ HT/m3)	Part fixe (€ HT)	Part variable (€ HT/m3)		Part fixe (€ HT)	Part variable (€ HT/m3)	Part fixe (€ HT)	Part variable (€ HT/m3)	
Chacé Distré Saumur Varrains		17,71 €		7,62 €		1,81 €	18,22 €		7,62 €		1,81 €
	Consommation 0-20 m3		0,8437 €		0,4640 €			0,8682 €		0,4270 €	
	Consommation 21-200 m3		1,1978 €					1,2326 €			
	Consommation 201-1000 m3		1,3019 €					1,3398 €			
	Consommation 1001-10000 m3		1,3853 €					1,4255 €			
	Consommation +10000 m3		1,4582 €					1,5005 €			
Antoigné Brézé Epieds Fontevraud-l'Abbaye Montreuil-Bellay Le Puy-Notre-Dame Saint-Cyr-en-Bourg Saint-Just-sur-Dive Le Vaudelnay Villebernier		29,27 €	0,6988 €	7,26 €	0,8107 €	1,81 €	29,96 €	0,7153 €	7,26 €	0,7890 €	1,81 €
Gennes Val de Loire (St Martin de la Place) Saint-Clément-des-Levées		24,54 €	0,4990 €	16,50 €	0,7315 €	1,57 €	25,06 €	0,5100 €	16,50 €	0,7165 €	1,57 €
Gennes Val de Loire (Les Rosiers s/Loire, Gennes, Chênehutte Trèves Cunault, Grézillé, St Georges des Sept Voies, Le Thoureil) Tuffalun Doué en Anjou (Brigné sous Doué)		42,20 €	0,6921 €	28,02 €	0,6564 €	1,93 €	42,94 €	0,7044 €	28,02 €	0,6384 €	1,93 €
Artannes sur Thouet Brossay Cizay-la-Madeleine Doué en Anjou (Concourson sur Layon, Forges, Meigné sous Doué, Montfort, St Georges sur Layon, Les Verchers sur Layon) Le Coudray-Macouard Courchamps Dénezé-sous-Doué Louresse Rochemenier Rou Marson St Macaire du Bois Les Ulmes Verrie		33,10 €	0,4500 €	38,38 €	0,6201 €	1,67 €	33,12 €	0,4580 €	38,38 €	0,6121 €	1,67 €

3.2.2. Assainissement collectif

Au 01/01/2020, la Communauté d'Agglomération Saumur val de Loire exerce directement la compétence assainissement collectif sur l'ensemble des communes de son territoire, excepté 7 communes qui ne disposent pas d'assainissement collectif (Cizay la Madeleine, Courléon, Doué en Anjou (Meigné sous Doué et Montfort), La Landes-Chasles, Gennes Val de Loire (Le Thoureil), Tuffalun (Noyant-la-Plaine) et Verrie).

Accusé de réception en préfecture
049-200071876-20201001-2020-161DCRAPPO-AU
Date de télétransmission : 09/10/2020
Date de réception préfecture : 09/10/2020

3.2.2.1 Secteur en régie

Les tarifs part Agglo 2020 ont été maintenus au niveau de ceux de 2019.

Communes		2019		Prix moyen pour 120 m3 (€ HT/m3)	2020		Prix moyen pour 120 m3 (€ HT/m3)
		Part fixe (€ HT)	Part variable (€ HT/m3)		Part fixe (€ HT)	Part variable (€ HT/m3)	
Blou		68,00 €	1,0000 €	1,57 €	68,00 €	1,0000 €	1,57 €
Longué-Jumelles		20,53 €	0,8830 €	1,05 €	20,53 €	0,8830 €	1,05 €
Mouliherne		89,92 €	1,2400 €	1,99 €	89,92 €	1,2400 €	1,99 €
St Philbert du Peuple		83,00 €	1,0500 €	1,74 €	83,00 €	1,0500 €	1,74 €
Vernantes		45,00 €	1,1000 €	1,48 €	45,00 €	1,1000 €	1,48 €
Vernoil le Fourrier			1,1700 €	1,17 €		1,1700 €	1,17 €
Gennes Val de Loire	Les Rosiers sur Loire		2,0000 €	2,00 €		2,0000 €	2,00 €
	Gennes 0-150 m3		1,2000 €			1,2000 €	
	Gennes 151-2000 m3		0,8000 €	1,20 €		0,8000 €	1,20 €
	Gennes +2000 m3		0,6500 €			0,6500 €	
	Grézillé	60,46 €	0,7700 €	1,27 €	60,46 €	0,7700 €	1,27 €
	St Georges des sept voies	60,00 €	1,1200 €	1,62 €	60,00 €	1,1200 €	1,62 €
Tuffalun		35,00 €	0,5000 €	0,79 €	35,00 €	0,5000 €	0,79 €
Louresse Rochemenier		11,00 €	0,4500 €	0,54 €	11,00 €	0,4500 €	0,54 €
Dénezé sous Doué		149,00 €	1,8800 €	3,12 €	149,00 €	1,8800 €	3,12 €
Les Ulmes		135,00 €	1,7000 €	2,83 €	135,00 €	1,7000 €	2,83 €
Doué en Anjou	Brigné	87,75 €	1,1020 €	1,83 €	87,75 €	1,1020 €	1,83 €
	Concourson sur Layon	40,80 €	1,3260 €	1,67 €	40,80 €	1,3260 €	1,67 €
	Doué la Fontaine	15,30 €	1,3800 €	1,51 €	15,30 €	1,3800 €	1,51 €
	Forges	102,00 €	0,9690 €	1,82 €	102,00 €	0,9690 €	1,82 €
	Saint Georges sur Layon	81,60 €	1,3260 €	2,01 €	81,60 €	1,3260 €	2,01 €
	Les Verchers sur Layon	102,60 €	1,3460 €	2,20 €	102,60 €	1,3460 €	2,20 €

3.2.2.2 Secteur en DSP

Les tarifs des parts « délégataire » (SAUR ou Véolia) sont fixés dans les contrats de DSP. Ils sont actualisés annuellement selon une formule intégrant différents indices.
Les tarifs 2020 de la part « collectivité » ont été calculés afin que le prix moyen pour 120 m3 payé par l'usager (parts « délégataire » + « collectivité ») soit identique à celui de 2019.

Accusé de réception en préfecture
049-200071876-20201001-2020-161DCRAPPO-AU
Date de télétransmission : 09/10/2020
Date de réception préfecture : 09/10/2020

Communes		2019				Prix moyen pour 120 m3 (€ HT/m3)	2020				Prix moyen pour 120 m3 (€ HT/m3)
		Part délégataire		Part CASVL			Part délégataire		Part CASVL		
		Part fixe (€ HT)	Part variable (€ HT/m3)	Part fixe (€ HT)	Part variable (€ HT/m3)		Part fixe (€ HT)	Part variable (€ HT/m3)	Part fixe (€ HT)	Part variable (€ HT/m3)	
Chacé Distré Saumur Varrains		7,30 €		30,24 €		2,54 €	7,51 €		30,24 €		2,54 €
	Consommation 0-20 m3		0,8860 €		1,0459 €			0,9115 €		1,0310 €	
	Consommation 21-200 m3		1,2195 €					1,2546 €			
	Consommation 201-1000 m3		1,3029 €					1,3404 €			
	Consommation +1000 m3		1,3550 €					1,3940 €			
Allonnes Antoigné Artannes-sur-Thouet Brain-sur-Allonnes La Breille-les-Pins Brézé Brossay Le Coudray-Macouard Courchamps Epieds Fontevraud-l'Abbaye Montreuil-Bellay Montsoreau Neuillé Parnay Le Puy-Notre Dame Rou-Marson Saint-Cyr-en-Bourg Saint-Just-sur-Dive Saint-Macaire-du-Bois Souzay-Champigny Turquant Varennes-sur-Loire Le Vaudelnay Villebernier Vivy		23,51 €	1,1745 €	4,92 €	1,1285 €	2,54 €	24,05 €	1,2016 €	4,92 €	1,1000 €	2,54 €
Gennes Val de Loire (St Martin de la Place) Saint-Clément-des-Levées		30,08 €	0,9510 €		1,1335 €	2,34 €	33,60 €	0,9815 €		1,0735 €	2,34 €
Gennes Val de Loire (Chênehutte Trèves Cunault)		26,60 €	0,9840 €	33,66 €	0,9876 €	2,47 €	27,28 €	1,0090 €	33,66 €	0,9576 €	2,47 €

3.2.3. Eau potable et Assainissement collectif

Le prix moyen pondéré Eau potable et Assainissement sur l'ensemble de l'agglomération s'établit à 4,75 € TTC/m3, soit une dépense moyenne de 570 € TTC par an ou 47,50 € TTC par mois ou 1,58 € TTC par jour pour une facture type de 120 m3 représentant l'équivalent de la consommation d'un ménage de 3 à 4 personnes.

Le tableau ci-dessous indique le prix moyen par commune.

Accusé de réception en préfecture
049-200071876-20201001-2020-161DCRAPPO-AU
Date de télétransmission : 09/10/2020
Date de réception préfecture : 09/10/2020

Commune	PM 120 m3 EAU POTABLE	PM 120 m3 ASSAINISSEMENT	PM 120 m3 EAU + ASSAINISSEMENT
	(en € TTC/m3)	(en € TTC/m3)	(en € TTC/m3)
ALLONNES	2,09 €	2,96 €	5,05 €
ANTOIGNE	2,29 €	2,96 €	5,25 €
ARTANNES SUR THOUET	2,12 €	2,96 €	5,08 €
BLOU	1,51 €	1,89 €	3,39 €
BRAIN SUR ALLONNES	2,09 €	2,96 €	5,05 €
BREILLE LES PINS (LA)	2,09 €	2,96 €	5,05 €
BREZE	2,29 €	2,96 €	5,25 €
BROSSAY	2,12 €	2,96 €	5,08 €
CHACE	2,29 €	2,96 €	5,25 €
CIZAY LA MADELEINE	2,12 €	0,00 €	2,12 €
COURLEON	1,96 €	0,00 €	1,96 €
COUDRAY MACOUARD (LE)	2,12 €	2,96 €	5,08 €
COURCHAMPS	2,12 €	2,96 €	5,08 €
DENEZE SOUS DOUE	2,12 €	3,60 €	5,72 €
DISTRE	2,29 €	2,96 €	5,25 €
DOUE EN ANJOU (BRIGNE)	2,39 €	2,18 €	4,57 €
DOUE EN ANJOU (CONCOURSON SUR LAYON)	2,12 €	2,00 €	4,12 €
DOUE EN ANJOU (DOUE LA FONTAINE)	1,99 €	1,82 €	3,81 €
DOUE EN ANJOU (FORGES)	2,12 €	2,17 €	4,29 €
DOUE EN ANJOU (MEIGNE)	2,12 €	0,00 €	2,12 €
DOUE EN ANJOU (MONTFORT)	2,12 €	0,00 €	2,12 €
DOUE EN ANJOU (ST GEORGES SUR LAYON)	2,12 €	2,37 €	4,49 €
DOUE EN ANJOU (LES VERCHERS SUR LAYON)	2,12 €	2,59 €	4,71 €
EPIEDS	2,29 €	2,96 €	5,25 €
FONTEVRAUD L'ABBAYE	2,29 €	2,96 €	5,25 €

Accusé de réception en préfecture
049-200071876-20201001-2020-161DCRAPPO-AU
Date de télétransmission : 09/10/2020
Date de réception préfecture : 09/10/2020

Commune	PM 120 m3 EAU POTABLE	PM 120 m3 ASSAINISSEMENT	PM 120 m3 EAU + ASSAINISSEMENT
	(en € TTC/m3)	(en € TTC/m3)	(en € TTC/m3)
GENNES VAL DE LOIRE (CHENEHUTTE TREVES CUNAULT)	2,39 €	2,89 €	5,28 €
GENNES VAL DE LOIRE (GENNES)	2,39 €	1,49 €	3,87 €
GENNES VAL DE LOIRE (GREZILLE)	2,39 €	1,57 €	3,95 €
GENNES VAL DE LOIRE (LES ROSIERS SUR LOIRE)	2,39 €	2,37 €	4,75 €
GENNES VAL DE LOIRE (ST GEORGES DES 7 VOIES)	2,39 €	1,95 €	4,34 €
GENNES VAL DE LOIRE (ST MARTIN DE LA PLACE)	2,01 €	2,73 €	4,75 €
GENNES VAL DE LOIRE (LE THOUREIL)	2,39 €	0,00 €	2,39 €
LANDE CHASLES (LA)	1,83 €	0,00 €	1,83 €
LONGUE	1,55 €	1,32 €	2,88 €
JUMELLES	1,83 €	1,32 €	3,15 €
LOURESSE ROCHEMENIER	2,12 €	0,76 €	2,88 €
MONTREUIL-BELLAY	2,29 €	2,96 €	5,25 €
MONTSOREAU	2,53 €	2,96 €	5,49 €
MOULIHERNE	1,83 €	2,35 €	4,18 €
NEUILLE	1,51 €	2,96 €	4,47 €
PARNAY	2,53 €	2,96 €	5,49 €
PUY NOTRE DAME (LE)	2,29 €	2,96 €	5,25 €
ROU MARSON	2,12 €	2,96 €	5,08 €
SAINT CLEMENT DES LEVEES	2,01 €	2,73 €	4,75 €
SAINT-CYR EN BOURG	2,29 €	2,96 €	5,25 €
SAINT JUST SUR DIVE	2,29 €	2,96 €	5,25 €
SAINT MACAIRE DU BOIS	2,12 €	2,96 €	5,08 €
SAINT PHILBERT DU PEUPLE	1,51 €	2,08 €	3,59 €
SAUMUR	2,29 €	2,96 €	5,25 €
SOUZAY CHAMPIGNY	2,53 €	2,96 €	5,49 €

Accusé de réception en préfecture
049-200071876-20201001-2020-161DCRAPPO-AU
Date de télétransmission : 09/10/2020
Date de réception préfecture : 09/10/2020

Commune	PM 120 m3 EAU POTABLE	PM 120 m3 ASSAINISSEMENT	PM 120 m3 EAU + ASSAINISSEMENT
	(en € TTC/m3)	(en € TTC/m3)	(en € TTC/m3)
TUFFALUN (AMBILLOU CHÂTEAU)	2,39 €	1,04 €	3,42 €
TUFFALUN (LOUERRE)	2,39 €	1,04 €	3,42 €
TUFFALUN (NOYANT LA PLAINE)	2,39 €	0,00 €	2,39 €
TURQUANT	2,53 €	2,96 €	5,49 €
ULMES (LES)	2,12 €	3,27 €	5,39 €
VARENNES SUR LOIRE	2,53 €	2,96 €	5,49 €
VARRAINS	2,29 €	2,96 €	5,25 €
VAUDELNAY (LE)	2,29 €	2,96 €	5,25 €
VERNANTES	1,96 €	1,79 €	3,75 €
VERNOIL LE FOURRIER	1,96 €	1,45 €	3,41 €
VERRIE	2,12 €	0,00 €	2,12 €
VILLEBERNIER	2,29 €	2,96 €	5,25 €
VIVY	1,51 €	2,96 €	4,47 €

Accusé de réception en préfecture
049-200071876-20201001-2020-161DCRAPPO-AU
Date de télétransmission : 09/10/2020
Date de réception préfecture : 09/10/2020

Concernant les redevances de l'Agence de l'Eau Loire Bretagne, et conformément à la loi du 12 juillet 2010, la note d'information établie par cet organisme est jointe en **annexe 4**. Elle a pour but d'expliquer le bien fondé des redevances, comment et par qui sont-elles décidées et ce qu'elles permettent de financer.

3.3. ÉTAT DE LA DETTE

3.3.1. Eau potable

L'état de la dette du service d'eau potable au 31/12/2019 fait apparaître les valeurs suivantes :

Encours de la dette au 31 décembre	7 911 605,43 €
Remboursement au cours de l'exercice	677 985,53 €
dont en intérêts	*118 070,37 €*
dont en capital	*559 915,16 €*

3.3.2. Assainissement collectif

L'état de la dette du service d'assainissement collectif au 31/12/2019 fait apparaître les valeurs suivantes :

Encours de la dette au 31 décembre	11 768 441,81 €
Remboursement au cours de l'exercice	1 370 600,71 €
dont en intérêts	*352 128,23 €*
dont en capital	*1 018 472,48 €*

Extinction de la dette au 31/12/2019
indicateurs de performance P153.2 (eau potable) et P256.2 (assainissement)

= durée théorique nécessaire pour rembourser la dette du service si la collectivité affecte à ce remboursement la totalité de l'autofinancement dégagé par le service.

Source : comptes administratifs 2019

		AEP	EU
(A)	**Dette en capital**	**7 911 605,43 €**	**11 768 441,81 €**
(B1)	Recettes réelles	7 463 764,08 €	5 411 299,95 €
(B2)	Dépenses réelles	4 192 114,83 €	2 027 059,66 €
(B) = (B1)-(B2)	**Epargne brute annuelle**	**3 271 649,25 €**	**3 384 240,29 €**
(A) / (B)	**Extinction de la dette (en années)**	**2,42**	**3,48**

3.4. AMORTISSEMENTS

Montant de la dotation aux amortissements	Année 2019
Budget Eau potable	921 505,94 €
Budget Assainissement collectif	2 715 254,20 €

Accusé de réception en préfecture
049-200071876-20201001-2020-161DCRAPPO-AU
Date de télétransmission : 09/10/2020
Date de réception préfecture : 09/10/2020

ANNEXES

Annexe 1 – Service de l'eau potable – indicateurs techniques 2019

Annexe 2 – Service de l'assainissement collectif – indicateurs techniques 2019

Annexe 3 – Définition des indicateurs de performance

Annexe 4 – Note d'information de l'Agence de l'Eau Loire Bretagne

Accusé de réception en préfecture
049-200071876-20201001-2020-161DCRAPPO-AU
Date de télétransmission : 09/10/2020
Date de réception préfecture : 09/10/2020

Communauté d'Agglomération « Saumur val de Loire »
Direction de l'Environnement et des Grands Equipements

Vu pour être annexé à la convention annexée à la délibération 2020-161 DC du 1er octobre 2020
Le Président,
Jackie GOULET

ANNEXE N° 1

SERVICE DE L'EAU POTABLE

Rapports annuels - Exercice 2019

Indicateurs techniques – valeurs extrapolées ramenés sur 365 jours pour le cacul des indicateurs du maire

La période de relève des compteurs des consommateurs est différente de la période de relève des volumes mis en distribution.
Afin d'avoir le plus de justesse possible dans le calcul des indicateurs du maire, il est procédé à une extrapolation des volumes mis en distribution sur la base de la période de relève.
Les périodes de relève de chaque zone pouvant être différentes de 365 jours, l'ensemble des volumes est à nouveau extrapolé pour être ramené sur 365 jours.
Ce sont ces dernières données qui sont utilisées pour le calcul des indicateurs du maire et présentées dans le tableau ci-dessous.

Secteurs	Nombre Habitants desservis	Nombre Abonnés	Volume produit m³/an V1'	Volume importé m³/an V2'	Volume exporté m³/an V3'	Volume mis en distribution m³/an V4' (V1' + V2' – V3')	Volume consommé total m³/an V5'	Volume consommé m³/an/abonné	Rendement primaire du réseau % (entre V4' et V5')	Volume de service + autorisé sans comptage M³/an V6'	Rendement indicateur du maire % ((V3' + V5' + V6') / (V1' + V2'))	Linéaire Réseau km	Indice linéaire de perte m³/j/km
Régie	28 191	14 417	1 206 866	822 253	0	2 029 119	1 651 365	115	81,38%	19 850	82,36%	753	1,30
SAUR – DSP Ex-DUS	33 399	14 998	2 883 903	0	792 982	2 090 921	1 697 548	113	81,19%	6 234	86,58%	286	3,67
SAUR – DSP rural	13 652	6 180	695 655	203 063	10 139	888 579	642 372	104	72,29%	6 102	73,28%	282	2,31
Véolia – DSP ex-SMAEPA Sud Saumurois	9 495	4 190	0	631 560	27 683	603 877	514 236	104	85,16%	4 241	86,48%	405	0,66
Véolia – DSP ex-SIAEP Coutures	12 092	4 976	1 651 806	302 402	22 245	1 931 963	1 712 434	108	88,64%	4 457	88,99%	974	0,69
Véolia – DSP ex-SIAEPA Saint Clément – Saint Martin	3 409	1 063	239 370	1 719	135 323	105 766	92 642	87	87,59%	2 041	95,40%	67	0,51
Véolia – DSP ex SMAEP Montsoreau-Candes	4 258	2 195	251 736	3 891	213	248 058	207 479	87	83,64%	1 326	81,77%	135	0,93
STGS – Presta ex-SIAEP de Beaufort en Vallée	2 692	1 108	1 461 370	419 717	27 938	1 873 649	1 627 144	111	86,84%	63 825	90,19%	836	0,59
TOTAL	**107 188 habitants**	**49 127 abonnés**	**8 391 206 m³ produits**	**2 404 605 m³ importés**	**1 016 523 m³ exportés**	**9 771 932 m³ Distribués**	**8 145 220 m³ consommés**		**83,35%**	**108 076 m³ de service**	**85,86%**	**3 738 km de réseau**	**1,11**

Données pour la totalité des anciens territoires syndicaux

Accusé de réception en préfecture
049-200071876-20201001-2020-161DCRAPPO-AU
Date de télétransmission : 09/10/2020
Date de réception préfecture : 09/10/2020

ANNEXE N°2 - SERVICE DE L'ASSAINISSEMENT

Rapports annuels – Indicateurs Techniques – Exercice 2019

Secteurs	Communes	Nombre d'habitants	Nombre d'abonnés	Volume des effluents soumis à la redevance m^3/an V1	Volume collecté moyen par abonné m^3/an	Linéaire du réseau km	Nombre de postes de relèvement (eaux usées)	Volume d'effluents traités (comptabilisés) en entrée station m^3/an V2	Capacité station – Débit nominal -- date de mise en service	Type de traitement	Volume boues évacuées m^3/an – matières sèches (MS) tonnes/an	Bilans – Conformité des rejets (paramètres non-conformes)
Régie	Gennes Val de Loire – Saint Georges des sept voies	720	30	2 100	70,0	1,39	0	pas de comptage	160 EH 24 m3/j 2008	Filtres plantés de roseaux	s.o en 2019	Pas de bilan en 2019
	Gennes Val de Loire – Grézillé	646	99	7 600	76,8	2,30	0	pas de comptage	308 EH 52 m3/j 1985	Lagunage naturel	s.o en 2019	Pas de bilan en 2019
	Gennes Val de Loire – Gennes	2 401	838	71 200	85,0	17,27	4	112 123	3 700 EH 450 m3/j 1979	Boues activées aération prolongée	26 t MS	13 Conforme
	Tuffalun – Louerre	483	80	6 500	81,3	2,08	0	pas de comptage	220 EH 33m3/j 1984	Lagunage naturel	s.o en 2019	1 Non conforme
	Tuffalun – Ambillou-Château	921	165	14 700	89,1	4,23	0	28 851	900 EH 135 m3/j 2007	Filtres plantés de roseaux	s.o en 2019	1 Conforme
	Louresse-Rochemenier	864	181	15 100	83,4	3,69	0	pas de comptage	420 EH 63m3/j 1985	Lagunage naturel	s.o en 2019	Pas de bilan en 2019
	Dénezé-sous-Doué	470	49	4 400	89,8	1,85	2	9 372	300 EH 45m3/j 2005	Disques biologiques	30 m3 pompés et évacués sur la STEP de Gennes	1 Non conforme (NGL)
	Doué-en-Anjou – Brigné-sous-Doué	486	47	2 200	46,8	1,25	0	3 595	180 EH 27m3/j 2008	Lagunage naturel	s.o en 2019	Pas de bilan en 2019
	Doué-en-Anjou – Saint-Georges-sur-Layon	754	149	15 200	102,0	4,88	3	18 126	550 EH 82 m3/j 1979	Boues activées aération prolongée	43 – 5 t MS	1 Conforme
	Doué-en-Anjou – Concourson-sur-Layon	561	136	16 100	118,4	4,47	1	22 528 (hors camping)	667 EH 98 m3/j 1977	Boues activées aération prolongée	257 – 8 t MS	1 Conforme
	Doué-en-Anjou – Les Verchers-sur-Layon	859	134	12 100	90,3	0,74	0	1 272	Argentay 65 EH 9 m3/j 2008	Filtres plantés de roseaux	s.o en 2019	Pas de bilan en 2019
						2,24	1	21 134	Bourg 450 EH 68 m3/j 1981	lit bactérien	1 t MS	Pas de bilan en 2019
						0,38	0	pas de comptage	Les Fontaines 65 EH 10 m3/j 1999	Filtration sur sable	s.o en 2019	Pas de bilan en 2019
	Doué-en-Anjou – Doué-la-Fontaine	7552	3712	361 100	97,3	71,95	7	432 099	8 600 EH 2 700m3/j 2002	Boues activées	718 -- 220 t MS	12 Conforme
	Doué-en-Anjou – Forges	397	26	2 400	92,3	0,51	0	pas de comptage	125 EH 22 m3/j 2008	Filtres plantés de roseaux	s.o en 2019	Pas de bilan en 2019
	Les Ulmes	579	132	13 000	98,5	5,18	3	16 922	300 EH 45 m3/j 2005	Disques biologiques	126 – 0,5 t MS	Pas de bilan en 2019

Vu pour être annexé à la convention annexée à la délibération 2020-161 DC du 1er octobre 2020

Le Président,

Jackie GOULET

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION SAUMUR VAL DE LOIRE

Accusé de réception en préfecture
049-200071876-20201001-2020-161DCRAPPO-AU
Date de télétransmission : 09/10/2020
Date de réception préfecture : 09/10/2020

ANNEXE N°2 - SERVICE DE L'ASSAINISSEMENT

Rapports annuels – Indicateurs Techniques – Exercice 2019

Secteurs	Communes	Nombre d'habitants	Nombre d'abonnés	Volume des effluents soumis à la redevance m^3/an V1	Volume collecté moyen par abonné m^3/an	Linéaire du réseau km	Nombre de postes de relèvement	Volume d'effluents traités (comptabilisés) en entrée station m^3/an V2	Capacité station – Débit nominal – date de mise en service	Type de traitement	Volume boues évacuées m^3/an -- matières sèches (MS) tonnes/an	Bilans – Conformité des rejets (paramètres non-conformes)
Régie	Gennes Val de Loire – Les Rosiers-sur-Loire	2 309	701	56 100	80,0	13,49	6	53 443	1 800 EH 400 m3/j 1992	lagunage aérée	s.o en 2019	2 Conforme
	Longué-Jumelles	6 794	Longué : 1787	166 400	93,1	25,40	10	204 676	5 000 EH 1 250 m3/j 1992	Boues activées à aération prolongée	1180 – 38,1 t MS	12 Conforme
			Jumelles : 126	9700	77,0	3,13	0	16 743	367 EH 60 m3/j 1982	lagunage aérée	s.o en 2019	Pas de bilan en 2019
	Saint-Philbert-du-Peuple	1 309	161	17 100	106,2	3,80	2	25 956	450 EH 67,5 m3/j 2012	Filtre planté de roseaux + lagunage	s.o en 2019	1 Conforme
	Blou	994	163	15 200	93,3	4,75	2	12 656	500 EH 75 m3/j 2013	Filtres plantés de roseaux + lagunage	s.o en 2019	1 Conforme
	Mouliherne	849	157	12 000	76,4	3,46	2	12 789	400 EH 60 m3/j 1994	Filtre à sable	s.o en 2019	Pas de bilan en 2019
	Vernantes	1 997	593	61 200	103,2	12,34	1	126 663	1 442 EH 240 m3/j 1991	lagunage aérée	s.o en 2019	2 Conforme
	Vernoil	1266	328	25 700	78,4	Mortier : 3,854 (unitaire)	0	pas de comptage	383 EH 67,5 m3/j 1984	Lagunage naturel	s.o en 2019	Pas de bilan en 2019
						Pampoé – Pré Bruneau : 5,759 (unitaire)	2	pas de comptage	450 EH 75 m3/j 1992	Lagunage naturel	s.o en 2019	Pas de bilan en 2019
	SOUS-TOTAL	*33 211*	*9 794*	*907 100*	*92,6*	*200,38*	*46 postes*	*1 118 948*	*25 stations*		*2 354* – *298,60 t MS*	-
SAUR – DSP ex-DUS	Saumur Varrains Distré	Saumur : 26 734 Varrains : 1 221 Distré : 1 713	Saumur : 11 892 Varrains: 577 Distré: 660	Saumur : 1 192 458 Varrains: 56 069 Distré: 57 547	Saumur : 100,3 Varrains: 97,2 Distré: 87,2	Saumur: 161,79 Varrains : 10,40 Distré: 17,69	Saumur : 46 Varrains: 5 Distré: 9	1 262 197	62 000 EH 11 000 m^3/j 2006	Boues activées à moyennes et fortes charges	865 -- 264,487 t MS	104 Non conforme (NGL)
	Chacé	1 413	629	78 874	125,4	14,23	7	156 215	16 083 EH 1 140 m^3/j 1997	Boues activées + traitement de l'azote et du phosphore	1 863 – 55,492 t MS	24 Non conforme (MES, DBO5, NGL)
	SOUS-TOTAL	*31 081*	*13 758*	*1 348 948*	*98,1 m3 par abonné*	*204,11*	*67 postes*	*1 418 412*	*2 stations*		*2 728* – *319,98 t MS*	-

Accusé de réception en préfecture
049-200071876-20201001-2020-161DCRAPPO-AU
Date de télétransmission : 09/10/2020
Date de réception préfecture : 09/10/2020

ANNEXE N°2 - SERVICE DE L'ASSAINISSEMENT

Rapports annuels – Indicateurs Techniques – Exercice 2019

Secteurs	Communes	Nombre d'habitants	Nombre d'abonnés	Volume des effluents soumis à la redevance m^3/an V1	Volume collecté moyen par abonné m^3/an	Linéaire du réseau km	Nombre de postes de relèvement	Volume d'effluents traités (comptabilisés) en entrée station m^3/an V2	Capacité station – Débit nominal -- date de mise en service	Type de traitement	Volume boues évacuées m^3/an -- matières sèches (MS) tonnes/an	Bilans – Conformité des rejets (paramètres non-conformes)
SAUR – DSP rural	Allonnes	3029	742	73 018	98,4	14,70	4	74 764	2 900 EH 410 m3/j 2010	Boues activées	130 -- 32,11t MS	12 Non conforme (NGL)
	Antoigné	465	110	8 503	77,3	2,75	0	5 216	Step d'Antoigné 370 EH 56 m3/j 2011	Filtres plantés de roseaux	s.o en 2019	1 Non conforme (Pt)
						0,86	0	3 199	Step de Coulon 150 EH 22 m3/j 2016	Filtres plantés de roseaux	s.o en 2019	1 Conforme
	Artannes	424	98	9 769	99	3,00	4	8 217	250 EH 38 m3/j 2009	Filtres plantés de roseaux	s.o en 2019	1 Non conforme (MES, DCO, Pt)
	Bellevigne-les-Châteaux (Brézé, Saint-Cyr-en-Bourg)	Brézé : 1 234	534	40 950	76,7	13,20	4	104 241	1 500 EH 300 m3/j 1987	Lagunage aéré	s.o en 2019	11 Non conforme (Pt)
		Saint-Cyr-en-Bourg : 873	440	29 237	66,4	11,86	5	Traitement des effluents sur la station de Chacé (zone "urbaine")				
	Brain sur Allonnes	2003	405	32 721	80,8	7,27	3	55 724	1 200 EH 240 m3/j 1993	Filtration sur sable	s.o en 2019	2 Conforme
	Brossay	364	136	10 802	79,4	3,03	1	9 745	350 EH 56 m3/j 2013	Disques biologiques	s.o en 2019	2 Non conforme (MES, DCO, DBO5)
	Courchamps	506	175	14 763	84,3	5,02	3	12 807	660 EH 99 m3/j 2011	Filtres plantés de roseaux	s.o en 2019	2 Conforme
	Epieds	761	24	1 521	63,3	0,98	1	2 344	120 EH 18 m3/j 2009	Filtres plantés de roseaux	s.o en 2019	1 Conforme
	Fontevraud l'Abbaye	1536	514	62 175	120,9	11,45	4	60602	2 500 EH 370 m3/j 2015	Boues activées	42 -- 34,435 t MS	12 Conforme
	La Breille les Pins	602	110	14 098	128,2	2,79	0	pas de comptage	250 EH 38 m3/j 2002	Lagunage naturel	s.o en 2019	1 Conforme
	Le Coudray Macouard	923	360	27 424	76	9,88	4	Bourg : 20850	Le Coudray (bourg) 1 300 EH 170 m3/j - 2013	Boues activées	s.o en 2019	2 Conforme
								Bron : 489	Bron 300 EH 45 m3/j - 2012	Filtres plantés de roseaux	s.o en 2019	1 Conforme
	Le Puy Notre Dame	1 192	486	32 936	67,8	12,22	4	pas de comptage	1 400 EH 280 m3/j 1984	Lagunage naturel	s.o en 2019	3 Conforme
	Montreuil-Bellay	3 822	1 844	217 660	118	56,12	13	Presles: 94465	Presles 13 000 EH 670 m3/j - 2009	Boues activées	34 -- 25,156 t MS	24 Conforme
								La Durandière :114037	La Durandière 7 500 EH 1 020 m3/j - 2010	Boues activées	156 -- 55,443t MS	12 Conforme

Accusé de réception en préfecture
049-200071876-20201001-2020-161DCRAPPO-AU
Date de télétransmission : 09/10/2020
Date de réception préfecture : 09/10/2020

ANNEXE N°2 - SERVICE DE L'ASSAINISSEMENT

Rapports annuels – Indicateurs Techniques – Exercice 2019

Secteurs	Communes	Nombre d'habitants	Nombre d'abonnés	Volume des effluents soumis à la redevance m^3/an V1	Volume collecté moyen par abonné m^3/an	Linéaire du réseau km	Nombre de postes de relèvement	Volume d'effluents traités (comptabilisés) en entrée station m^3/an V2	Capacité station – Débit nominal – date de mise en service	Type de traitement	Volume boues évacuées m^3/an -- matières sèches (MS) tonnes/an	Bilans – Conformité des rejets (paramètres non-conformes)
SAUR – DSP rural	Neuillé	992	131	14 911	113,8	3,45	3	16165	250 EH 50 m3/j 1985	Lagunage aéré	s.o en 2019	1 Conforme
	Montsoreau Parnay Turquant Souzay Champigny	Montsoreau : 446 Parnay : 431 Souzay C : 761 Turquant : 576	Montsoreau : 320 Parnay : 226 Souzay C : 325 Turquant : 270	Montsoreau : 27 837 Parnay : 19 125 Souzay C : 25 703 Turquant : 22 053	Montsoreau : 87 Parnay : 84,6 Souzay C : 79 Turquant : 81,6	Montsoreau : 7,90 Parnay : 7,77 Souzay C: 10,57 Turquant : 10,22	Montsoreau : 3 Parnay : 2 Souzay C : 6 Turquant : 3	102 477	4 500 EH 896 m3/j 2013	Boues activées	19 475 - 30,491 t MS	12 Non conforme (MES, DCO, DBO5)
	Rou Marson	664	286	28 604	100	7,48	4	Rou 19 187	300 EH 60 m3/j 1994	Filtration sur sable	s.o en 2019	1 Conforme
								Riou 10 715	360 EH 72 m3/j 1995	Filtration sur sable	s.o en 2019	1 Non conforme (NTK)
	Saint Just sur Dive	389	160	11 727	73,2	3,40	3	28 515	550 EH 83 m3/j 2012	Filtres plantés de roseaux	s.o en 2019	2 Conforme
	Saint-Macaire du Bois	457	48	5 651	117,7	1,28	0	pas de comptage	200 EH 30 m3/j 1980	Lagunage naturel	s.o en 2019	1 Non conforme (MES)
	Varennes sur Loire	1 839	372	26 505	71,2	6,83	5	90 326	800 EH 120 m3/j 1978	Boues activées	520 - 11,7 t MS	1 Conforme
	Vaudelnay	1 143	275	16 495	60	5,30	3	pas de comptage	550 EH 110 m3/j 1983	Lagunage aéré	s.o en 2019	1 Conforme
	Villebernier	1 490	294	22 092	75,1	5,81	3	32 633	850 EH 128 m3/j 1980	Boues activées	224 - 11,76 t MS	1 Conforme
	Vivy	2 582	523	51 501	98,4	10,34	4	73 367	1 500 EH 300 m3/j 2002	Lagunage aéré	s.o en 2019	2 Conforme
	SOUS-TOTAL	***29 504***	***9 208***	***847 781***	***92 m3 par abonnés***	***234,46***	***89 postes***	***940 085***	***26 stations***		***20 581 – 201,095 t MS***	-
Véolia – DSP Chênehuttes	Chênehutte – Trèves – Cunault	1 042	496	47 356	95,5	17,85	8	33 849	1600 EH 240 m3/j 1990	Digesteur	0,68 t MS	3 Conforme
Véolia – DSP Saint-Clément – Saint-Martin	Saint Clément des Levées	1 106	435	17 857	41,1	10,88	6	53 774	900 EH 150 m3/j 1993	lagunage	s.o en 2019	3 Conforme
	Saint Martin de la Place	1 154	273	28 705	105,1	6,02	6	29 383	540 EH 90 m3/j 1977	Boues activées	s.o en 2019	3 Conforme
	SOUS-TOTAL	*2 260*	*708*	*46 562*	*71 m3 par abonnés*	*16,90*	*12 postes*	*83 157*	*2 stations*		-	-
TOTAL		**97 098** **Habitants**	**33 964** **Abonnés**	**3 197 747** **m3**	**94,2**	**655,85** **Km**	**222** **postes**	**3 594 451** **m3**	**56** **stations**		**820,355 t MS**	**-**

Accusé de réception en préfecture
049-200071876-20201001-2020-161DCRAPPO-AU
Date de télétransmission : 09/10/2020
Date de réception préfecture : 09/10/2020

Annexe 3

INDICATEURS DU « RAPPORT DU MAIRE » ISSUS DU DÉCRET N°2007-675

EAU POTABLE		
Code indicateur	**Indicateur de performance**	**Définition**
P101.1	Taux de conformité des prélèvements sur les eaux distribuées réalisés au titre du contrôle sanitaire par rapport aux limites de qualité pour ce qui concerne la microbiologie	Pourcentage des prélèvements aux fins d'analyses microbiologiques jugés conformes selon la réglementation en vigueur pour les services de plus de 5 000 hab
P102.1	Taux de conformité des prélèvements sur les eaux distribuées réalisés au titre du contrôle sanitaire par rapport aux limites de qualité pour ce qui concerne les paramètres physico-chimiques	Pourcentage des prélèvements aux fins d'analyses physicochimiques jugés conformes selon la réglementation en vigueur pour les services de plus de 5 000 hab
P103.2	Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux d'eau potable	Indice de 0 à 100 attribué selon la qualité des informations disponibles sur le réseau. De 0 à 60 les informations visées sont relatives à la connaissance du réseau (inventaire), de 70 à 100 elles sont relatives à la gestion du réseau
P104.3	Rendement du réseau de distribution	Ratio entre, d'une part le volume consommé autorisé augmenté des volumes vendus en gros à d'autres services publics d'eau potable et, d'autre part le volume produit augmenté des volumes achetés en gros à d'autres services publics
P105.3	Indice linéaire des volumes non comptés	Ratio entre le volume non compté, qui est la différence entre le volume mis en distribution et le volume comptabilisé, et le linéaire de réseau de desserte
P106.3	Indice linéaire de pertes en réseau	Ratio entre le volume de pertes, qui est la différence entre le volume mis en distribution et le volume consommé autorisé, et le linéaire de réseau de desserte
P107.2	Taux moyen de renouvellement des réseaux d'eau potable	Quotient du linéaire moyen du réseau de desserte renouvelé sur les 5 dernières années par la longueur du réseau de desserte
P108.3	Indice d'avancement de la protection de la ressource en eau	Niveau d'avancement (exprimé en %) de la démarche administrative et opérationnelle de protection du ou des points de prélèvement dans le milieu naturel d'où provient l'eau potable distribuée
P109.0	Montant des abandons de créances ou des versements à un fond de solidarité	Abandons de créance et montants versés à un fond de solidarité divisé par le volume facturé au titre de l'année N
P151.1	Taux d'occurrence des interruptions de service non programmées	Nombre de coupures d'eau liées au fonctionnement du réseau public, dont les abonnés concernés n'ont pas été informés à l'avance, par milliers d'abonnés
P152.1	Taux de respect du délai maximal d'ouverture des branchements pour les nouveaux abonnés	Pourcentage du nombre d'ouvertures de branchements réalisées dans le délai auquel s'est engagé le service clientèle
P153.2	Durée d'extinction de la dette de la collectivité	Durée théorique nécessaire pour rembourser la dette du service d'eau potable si la collectivité affecte à ce remboursement la totalité de l'autofinancement dégagé par le service
P154.0	Taux d'impayés sur les factures d'eau de l'année précédente	Taux d'impayés au 31/12 de l'année N sur les factures émises au titre de l'année N-1
P155.1	Taux de réclamations	Cet indicateur reprend les réclamations écrites de toute nature relatives au service de l'eau, à l'exception de celles qui sont relatives au niveau de prix. Elles comprennent notamment les réclamations réglementaires, y compris celles qui sont liées au règlement de service Le nombre de réclamations est rapporté au nombre d'abonnés divisé par 1 000

le Président

Jackie GOULET

Accusé de réception en préfecture
049-200071876-20201001-2020-161DCRAPPO-AU
Date de télétransmission : 09/10/2020
Date de réception préfecture : 09/10/2020

Annexe 3

INDICATEURS DU « RAPPORT DU MAIRE » ISSUS DU DÉCRET N°2007-675

ASSAINISSEMENT COLLECTIF		
Code indicateur	**Indicateur de performance**	**Définition**
P201.1	Taux de desserte par des réseaux de collecte des eaux usées	Quotient du nombre d'abonnés desservis par le service d'assainissement collectif sur le nombre potentiel d'abonnés de la zone relevant de ce service d'assainissement collectif
P202.2	Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux de collecte des eaux usées	Indice de 0 à 100 attribué selon la qualité des informations disponibles sur le réseau de collecte des eaux usées. De 0 à 60 les informations visées sont relatives à la connaissance du réseau (inventaire), de 70 à 100 elles sont relatives à la gestion du réseau
P203.3	Conformité de la collecte des effluents aux prescriptions définies en application du décret 94-469 du 3 juin 1994 modifié par le décret du 2 mai 2006	Non défini
P204.3	Conformité des équipements d'épuration aux prescriptions définies en application du décret 94-469 du 3 juin 1994 modifié par le décret du 2 mai 2006	Non défini
P205.3	Conformité de la performance des ouvrages d'épuration aux prescriptions définies en application du décret 94-469 du 3 juin 1994 modifié par le décret du 2 mai 2006	Non défini
P206.3	Taux de boues issues des ouvrages d'épuration évacuées selon des filières conformes à la réglementation	Pourcentage des boues évacuées par les stations d'épuration selon une filière conforme à la réglementation. Les sous-produits et les boues de curage ne sont pas pris en compte dans cet indicateur. Une filière est dite « conforme » si elle remplit les 2 conditions suivantes : le transport des boues est effectué conformément à la réglementation en vigueur, la filière de traitement est autorisée ou déclarée selon son type et sa taille
P207.0	Montant des abandons de créances ou des versements à un fond de solidarité	Abandons de créance annuels et montants versés à un fond de solidarité divisé par le volume facturé
P251.1	Taux de débordement des effluents dans les locaux des usagers	Nombre de demandes d'indemnisation présentées par des tiers, usagers ou non du service ayant subi des dommages dans leurs locaux résultant de débordements d'effluents causés par un dysfonctionnement du service public. Ce nombre de demandes d'indemnisations est divisé par le nombre d'habitants desservis
P252.2	Nombre de points du réseau de collecte nécessitant des interventions fréquentes de curage par 100 km de réseau	On appelle point noir tout point structurellement sensible du réseau nécessitant au moins deux interventions par an (préventive ou curative), quelle que soit sa nature (contre-pente, racines, déversement anormal par temps sec, odeurs, mauvais écoulement, etc.) et le type d'intervention requis (curage, lavage, mise en sécurité...) Les interventions sur la partie publique des branchements ainsi que les interventions dans les parties privatives des usagers dues à un défaut situé sur le réseau public (et seulement dans ce cas là) sont à prendre en compte. L'indicateur indique le nombre de points noirs pour 100 km de réseau de collecte des eaux usées hors branchements
P253.2	Taux moyen de renouvellement des réseaux de collecte des eaux usées	Quotient du linéaire moyen du réseau de collecte hors branchements renouvelé sur les 5 dernières années par la longueur du réseau de collecte hors branchements

Accusé de réception en préfecture
049-200071876-20201001-2020-161DCRAPPO-AU
Date de télétransmission : 09/10/2020
Date de réception préfecture : 09/10/2020

Annexe 3

ASSAINISSEMENT COLLECTIF		
Code indicateur	**Indicateur de performance**	**Définition**
P254.3	Conformité des performances des équipements d'épuration au regard des prescriptions de l'acte individuel pris en application de la police de l'eau	Pourcentage de bilans sur 24 h réalisés dans le cadre de l'autosurveillance conformes à la réglementation
P255.3	Indice de connaissance des rejets au milieu naturel par les réseaux de collecte des eaux usées	Indice de 0 à 120 attribué selon l'état de la connaissance des rejets au milieu naturel par les réseaux d'assainissement en relation avec l'application de l'arrêté du 22 juin 2007 relatif à la collecte, au transport et au traitement des eaux usées des agglomérations d'assainissement
P256.2	Durée d'extinction de la dette de la collectivité	Durée théorique nécessaire pour rembourser la dette du service d'assainissement collectif si la collectivité affecte à ce remboursement la totalité de l'autofinancement dégagé par le service
P257.0	Taux d'impayés sur les factures d'eau de l'année précédente	Taux d'impayés au 31/12 de l'année N sur les factures émises au titre de l'année N-1
P258.1	Taux de réclamations	Réclamations écrites de toute nature relatives au service de l'assainissement collectif, à l'exception de celles qui sont relatives au niveau de prix. Elles comprennent notamment les réclamations réglementaires, y compris celles qui sont liées au règlement de service. Le nombre de réclamations est rapporté au nombre d'abonnés divisé par 1 000

ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF		
Code indicateur	**Indicateur de performance**	**Définition**
P301.3	Taux de conformité des dispositifs d'assainissement non collectif	Ratio entre le nombre d'installations contrôlées conformes à la réglementation et le nombre total d'installations contrôlées

Accusé de réception en préfecture
049-200071876-20201001-2020-161DCRAPPO-AU
Date de télétransmission : 09/10/2020
Date de réception préfecture : 09/10/2020

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MINISTÈRE DE LA TRANSITION ÉCOLOGIQUE ET SOLIDAIRE

agence de l'eau Loire-Bretagne

Établissement public de l'État

NOTE D'INFORMATION

Rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau et de l'assainissement

L'article L.2224-5 du code général des collectivités territoriales, modifié par la loi n°2016-1087 du 8 août 2016 - art.31, impose au **maire ou au président de l'établissement public de coopération intercommunale** l'obligation de présenter à son assemblée délibérante un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'eau potable destiné notamment à l'information des usagers. Ce rapport est présenté au plus tard dans les neuf mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné. Le maire ou le président de l'établissement public de coopération intercommunale y joint la note établie chaque année par l'agence de l'eau ou l'office de l'eau sur les redevances figurant sur la facture d'eau des abonnés et sur la réalisation de son programme pluriannuel d'intervention.

Édition mars 2020
CHIFFRES 2019

L'agence de l'eau vous informe

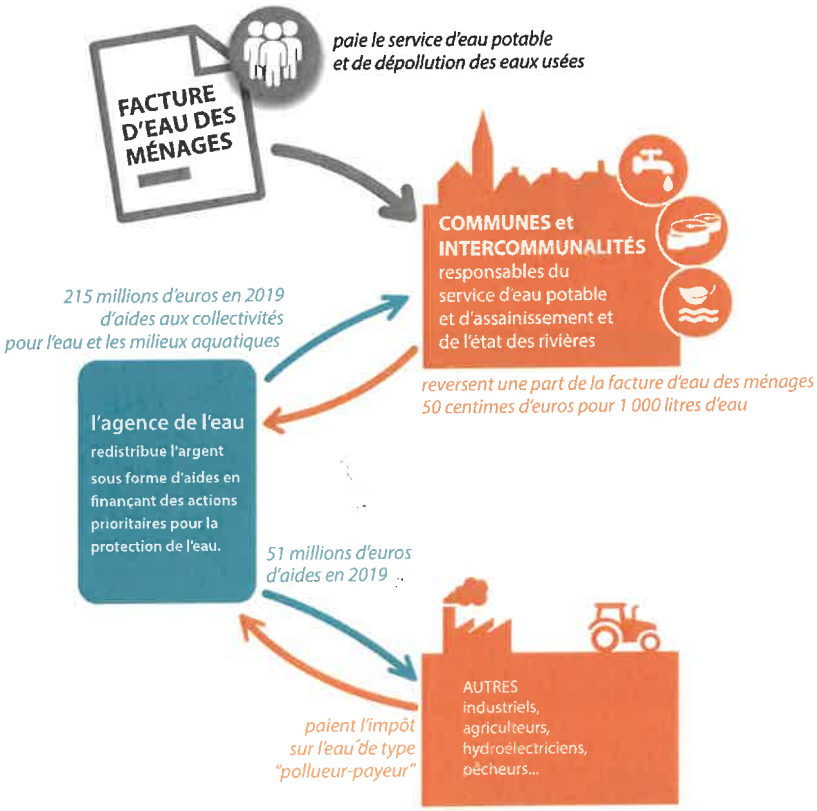

LE SAVIEZ-VOUS ?

Le prix moyen de l'eau dans le bassin Loire-Bretagne est de 4,12 euros TTC/m³. Pour un foyer consommant 120 m³ par an, cela représente une dépense de 494 euros par an et une mensualité de 41 euros en moyenne *(estimation Loire-Bretagne d'après SISPEA • données agrégées disponibles - 2015).*

Les composantes du prix de l'eau sont :

- le service de distribution de l'eau potable (abonnement, consommation)
- le service de collecte et de traitement des eaux usées
- Les redevances de l'agence de l'eau qui représentent en moyenne 12,16 % du montant de la facture d'eau.
- les contributions aux organismes publics (VNF…) et l'éventuelle TVA

Pour obtenir une information précise sur votre collectivité, rendez-vous sur www.services.eaufrance.fr

POURQUOI DES REDEVANCES ?

Les redevances des agences de l'eau sont des recettes fiscales environnementales perçues auprès de ceux qui utilisent l'eau et qui en altèrent la qualité et la disponibilité (consommateurs, activités économiques).

Les agences de l'eau redistribuent cet argent collecté sous forme d'aides pour mettre aux normes les stations d'épuration, fiabiliser les réseaux d'eau potable, économiser l'eau, protéger les captages d'eau potable des pollutions d'origine agricole, améliorer le fonctionnement naturel des rivières…

Au travers du prix de l'eau, chaque habitant contribue à ces actions au service de l'intérêt commun et de la préservation de l'environnement et du cadre de vie.

Suivez l'actualité de l'agence de l'eau Loire-Bretagne : agence.eau-loire-bretagne.fr & aides-redevances.eau-loire-bretagne.fr

Accusé de réception en préfecture
049-200071876-20201001-2020-161DCRAPPO-AU
Date de télétransmission : 09/10/2020
Date de réception préfecture : 09/10/2020

COMBIEN COÛTENT LES REDEVANCES 2019 ?

En 2019, le montant global des redevances (tous usages de l'eau confondus) perçues par l'agence de l'eau s'est élevé à plus de 366 millions d'euros dont plus de 290 millions en provenance de la facture d'eau.

recettes / redevances

Qui paie quoi à l'agence de l'eau pour 100 € de redevances en 2019 ?
(valeurs résultant d'un pourcentage pour 100 €) - source agence de l'eau Loire-Bretagne

0,72 € de redevance de pollution payé par les éleveurs concernés

2,84 € de redevance de pollution payés par les industriels *(y compris réseaux de collecte)* et les activités économiques concernés

70,00 € de redevance de pollution domestique payés par les abonnés *(y compris réseaux de collecte)*

7,31 € de redevance de pollutions diffuses payés par les distributeurs de produits phytosanitaires et répercutés sur le prix des produits

100 € de redevances perçues par l'agence de l'eau en 2019

0,60 € de redevance pour la protection du milieu aquatique payé par les usagers concernés *(pêcheurs)*

2,31 € de redevance de prélèvement payés par les irrigants

6,98 € de redevance de prélèvement payés par les activités économiques

9,23 € de redevance de prélèvement payés par les collectivités pour l'alimentation en eau

À QUOI SERVENT LES REDEVANCES ?

Grâce à ces redevances, l'agence de l'eau apporte, dans le cadre de son programme d'intervention, des concours financiers (subventions) aux personnes publiques (collectivités territoriales...) ou privées (acteurs industriels, agricoles, associatifs...) qui réalisent des actions ou projets d'intérêt commun au bassin ayant pour finalité la gestion équilibrée des ressources en eau. Ces aides réduisent d'autant l'impact des investissements des collectivités, en particulier, sur le prix de l'eau.

interventions / aides

Comment se répartissent les aides pour la protection des ressources en eau pour 100 € d'aides en 2019 ? *(valeurs résultant d'un pourcentage pour 100 € d'aides en 2019) • source agence de l'eau Loire-Bretagne. 2019 est la première année du 11e programmes d'intervention (2019-2024) de l'agence de l'eau. Il apporte quelques modifications de financement.*

2,24 € aux acteurs économiques pour la dépollution industrielle

48,20 € aux collectivités pour l'épuration et la gestion des eaux de pluie, *dont 15,23 € pour la solidarité envers les communes rurales*

15,05 € pour lutter contre les pollutions diffuses et protéger les captages

100 € d'aides accordées par l'agence de l'eau en 2019

3,83 € aux collectivités rurales et urbaines pour l'amélioration de la qualité du service d'eau potable, *dont 3,75 € pour la solidarité envers les communes rurales*

4,84 € pour la gestion quantitative et les économies d'eau

17,03 € principalement aux collectivités pour la préservation de la qualité et la richesse des milieux aquatiques

8,81 € pour l'animation des politiques de l'eau, la sensibilisation aux enjeux de l'eau et la solidarité internationale

Accusé de réception en préfecture
049-200071876-20201001-2020-161DCRAPPO-AU
Date de télétransmission : 09/10/2020
Date de réception préfecture : 09/10/2020

ACTIONS AIDÉES PAR L'AGENCE DE L'EAU LOIRE-BRETAGNE EN 2019

L'année 2019 marque le lancement du 11e programme d'action de l'agence de l'eau Loire-Bretagne et de son contrat d'objectif et de performance 2019-2024 signé avec l'État. Des indicateurs annuels permettent de mesurer et suivre les efforts des maîtres d'ouvrage et de l'agence de l'eau en faveur des ressources en eau et des milieux aquatiques.

EN 2019...

NOMBRE D'HABITANTS CONCERNÉS PAR LES ACTIONS INTERNATIONALES
400 000

POURCENTAGE DU PROGRAMME CONSACRÉ AU CHANGEMENT CLIMATIQUE
32,4 %

NOMBRE DE CAPTAGES PRIORITAIRES AIDÉS
156

MONTANT (EN MILLIONS D'€) DES AIDES APPORTÉES AUX AGRICULTEURS (MAEC, BIO, PSE)*
18,5

NOMBRE DE KM DE COURS D'EAU RESTAURÉS
1 423

NOMBRE D'HECTARES DE ZONES HUMIDES ENTRETENUS, RESTAURÉS OU ACQUIS
2 054

NOMBRE DE STATIONS DE TRAITEMENT DES EAUX USÉES AIDÉES QUI RÉPONDENT AUX OBJECTIFS DU SDAGE
112

MASSE EN KG DE SUBSTANCES DANGEREUSES ÉLIMINÉE PAR LES ACTIVITÉES ÉCONOMIQUES
1 098

* MAEC : mesures agro-environnementales et climatiques / BIO : pour agriculture biologique / PSE : paiement pour services environnementaux

6 APPELS À PROJETS POUR MOBILISER

En 2019, l'agence de l'eau lance 6 appels à projets et à initiatives. Ils visent à mobiliser les acteurs de l'eau sur six sujets prioritaires :

- la restauration des milieux aquatiques et humides en faveur des espèces menacées,
- les économies d'eau consommée pour s'adapter au changement climatique,
- la mise en place de filières agricoles favorables à l'eau,
- la biodiversité marine,
- la gestion durable de l'eau de pluie en milieu urbain,
- les paiements pour services environnementaux.

Le but ? Faire émerger de nouveaux projets et des expérimentations de solutions innovantes dès la première année de son 11e programme d'intervention (2019-2024).

Cette première année est marquée par un fort dynamisme du taux d'exécution des engagements financiers (près de 95 %). L'agence de l'eau a versé près de 270 millions d'euros d'aides.

Pour reconquérir la qualité des rivières, près de la moitié des aides ciblent l'assainissement collectif prioritaire (pollution domestique).

UN ÉTAT DES LIEUX POUR ÉLABORER LE SDAGE 2022-2027

L'état des lieux constitue un point de départ en posant un diagnostic sur le bassin. Il permet d'identifier et de cibler les actions à mener dans un seul but : restaurer la qualité de l'eau et des milieux aquatiques. Les rivières, les lacs, les eaux souterraines, les estuaires sont tous concernés.

Le comité de bassin élabore maintenant le projet de schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (Sdage) 2022-2027 et son programme de mesures associé.

La notion de bon état des eaux émane de la directive cadre européenne sur l'eau (ou DCE) du 23 octobre 2000. L'atteinte d'un bon état des eaux à horizon 2027 y est fixée.

Accusé de réception en préfecture
049-200071876-20201001-2020-161DCRAPPOAU
Date de télétransmission : 09/10/2020
Date de réception préfecture : 09/10/2020

LA CARTE D'IDENTITÉ DU BASSIN LOIRE-BRETAGNE

Des sources de la Loire et de l'Allier jusqu'à la pointe du Finistère, le bassin Loire-Bretagne couvre 155 000 km², soit 28 % du territoire métropolitain. Il correspond au bassin de la Loire et de ses affluents, du mont Gerbier-de-Jonc jusqu'à Nantes, de la Vilaine et des bassins côtiers bretons, vendéens et du Marais poitevin.

Il concerne 335 communautés de communes, près de 7 000 communes, 36 départements et 8 régions en tout ou partie et plus de 13 millions d'habitants.

Délégation Armorique
Parc technologique du zoopôle
Espace d'entreprises Keraia - Bât. B
18 rue de Sabot
22440 PLOUFRAGAN
Tél. : 02 96 33 62 45 - Fax : 02 96 33 62 42
armorique@eau-loire-bretagne.fr

Agence de l'eau Loire-Bretagne
9 avenue Buffon • CS 36339
45063 ORLÉANS CEDEX 2
Tél. : 02 38 51 73 73 - Fax : 02 38 51 74 74
contact@eau-loire-bretagne.fr
agence.eau-loire-bretagne.fr

Délégation Centre-Loire
9 avenue Buffon • CS 36339
45063 ORLÉANS CEDEX 2
Tél. : 02 38 51 73 73 - Fax : 02 38 51 73 25
centre-loire@eau-loire-bretagne.fr

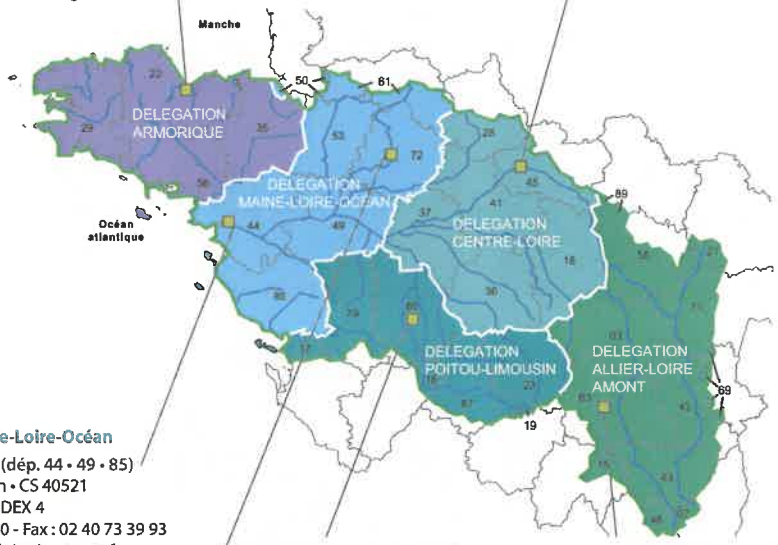

Les 7 bassins hydrographiques métropolitains

Délégation Maine-Loire-Océan
→ Site de Nantes (dép. 44 • 49 • 85)
1rue Eugène Varlin • CS 40521
44105 NANTES CEDEX 4
Tél. : 02 40 73 06 00 - Fax : 02 40 73 39 93
mlo-nantes@eau-loire-bretagne.fr
→ Site du Mans (dép. 49 • 50 • 53 • 61 • 72)
17 rue Jean Grémillon • CS 12104
72021 LE MANS CEDEX 2
Tél. : 02 43 86 96 18 - Fax : 02 43 86 96 11
mlo-lemans@eau-loire-bretagne.fr

Délégation Poitou-Limousin
7 rue de la Goélette • CS 20040
86282 SAINT-BENOIT CEDEX
Tél. : 05 49 38 09 82 - Fax : 05 49 38 09 81
poitou-limousin@eau-loire-bretagne.fr

Délégation Allier-Loire amont
19 allée des eaux et forêts
Site de Marmilhat sud • CS 40039
63370 LEMPDES
Tél. : 04 73 17 07 10 - Fax : 04 73 93 54 62
allier-loire-amont@eau-loire-bretagne.fr

Réalisation : AELB-DIC • mars 2020
Impression : Dupli Print - imprim'vert sur papier PEFC™
Crédits • photos : agence de l'eau Rhin-Meuse - istockphoto & Jean-Louis Aubert • application : AERM&C